

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE
Reçu le 13/04/2026

S A I N T
P A U L
D E
V E N C E



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



Commune de Saint-Paul-de-Vence
1 Place de la Mairie

Table des matières

Introduction	3
1. Un contexte économique, financier et politique incertain	4
1.1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte.....	4
1.2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants	5
1.3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale	5
1.4. Les dynamiques récentes des finances locales.....	5
1.5. Le projet de loi de finances pour 2026.....	6
2. La commune de Saint-Paul-de-Vence	10
2.1. Les recettes de la commune	11
2.1.1. La fiscalité directe.....	11
2.1.2. Le levier fiscal de la commune	11
2.1.3. Le potentiel fiscal de la commune.....	12
2.1.4. L'effort fiscal de la commune	12
2.1.5. Evolution de la fiscalité en k€	12
2.1.6. La dotation globale de fonctionnement et le FPIC	13
2.1.7. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	14
2.1.8. DILICO	16
2.1.9. Les droits de mutation	18
2.1.10. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	19
2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	21
2.2.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	21
2.2.2. L'activité des services en 2025.....	22
2.2.3. Les dépenses de personnel.....	30
2.2.4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	33
2.3. L'endettement de la commune	34
2.3.1. L'évolution de l'encours de dette.....	34
2.3.2. La solvabilité de la commune	36
2.3.3. Les épargnes de la commune	36
2.4. Les investissements de la commune.....	39
2.4.1. Les dépenses d'équipement.....	39
2.4.2. Liste des principaux dossiers d'investissement en 2025.....	40
2.4.3. Subventions associées aux dossiers 2025 (au 02/04/2026)	41
2.4.4. Les recettes d'investissement : évolution de la taxe d'aménagement (TAM)	42
2.4.5. Les besoins de financement pour l'année 2025.....	43
3. Les orientations budgétaires 2026	44
4. Les ratios de la commune.....	47

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

1.1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

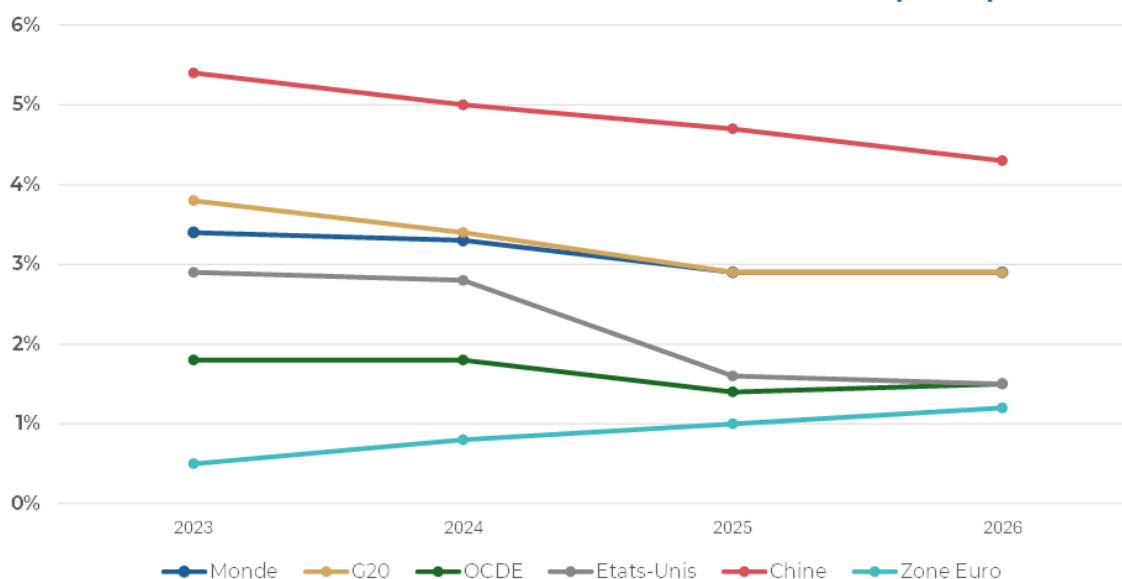
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (en %)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro.

Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4. Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale.

D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024.

Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %.

Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5. Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la Dotation forfaitaire pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La Dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un renforcement du mécanisme d'écêtement de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la Dotation d'intercommunalité augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation de compensation. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 % et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant exclues du FCTVA.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la TGAP (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

€/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le Fonds vert, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de 10,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

2. La commune de Saint-Paul-de-Vence

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

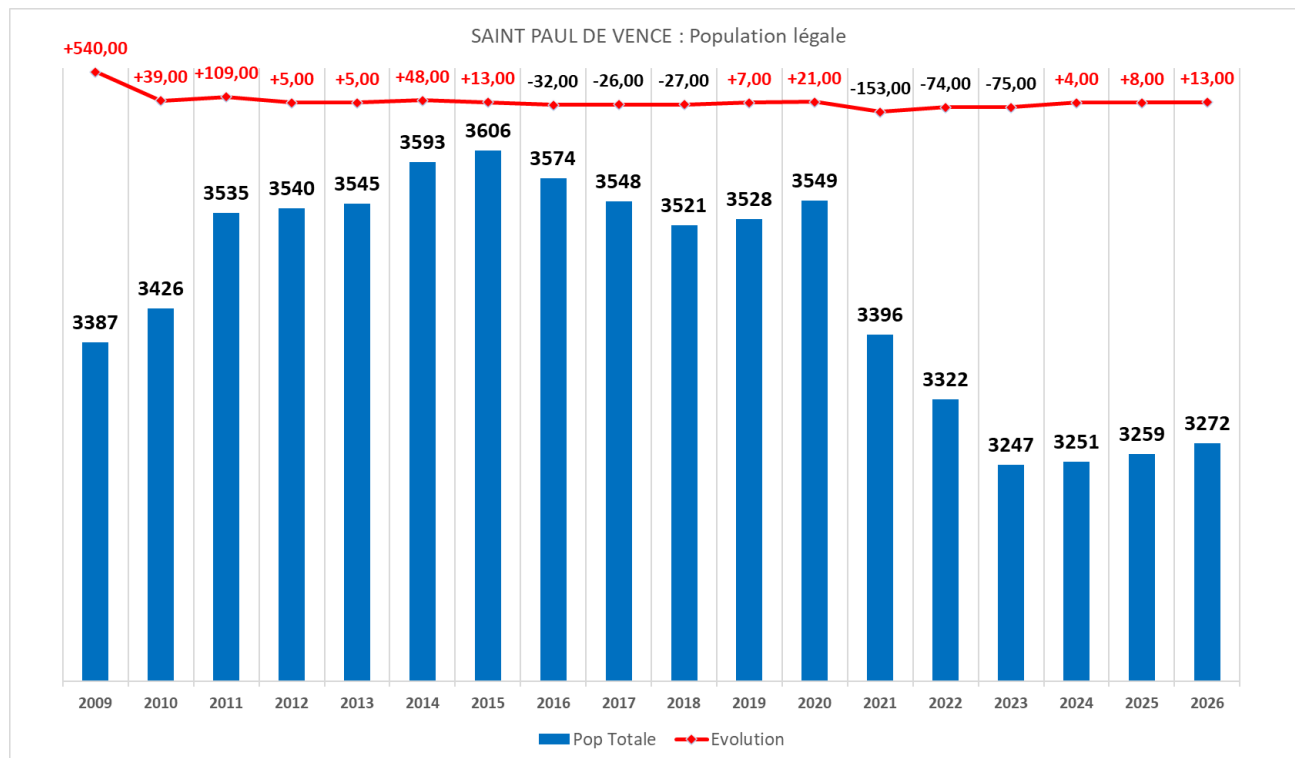
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Saint-Paul-de-Vence est une commune de moins de 3500 habitants, elle n'est donc pas soumise à l'obligation de conduire un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La commune a fait le choix dans le règlement intérieur du conseil municipal de présenter un DOB et d'être transparente.

Population en vigueur au 1er janvier 2026 (source INSEE)

- Population municipale : 3 203 habitants (3 190 en 2025)
- Population compter à part : 69 habitants (69 en 2025)
- Population totale : 3 272 habitants (3 259 en 2025) soit +13 habitants.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la population en vigueur depuis 2009 (Source INSEE).

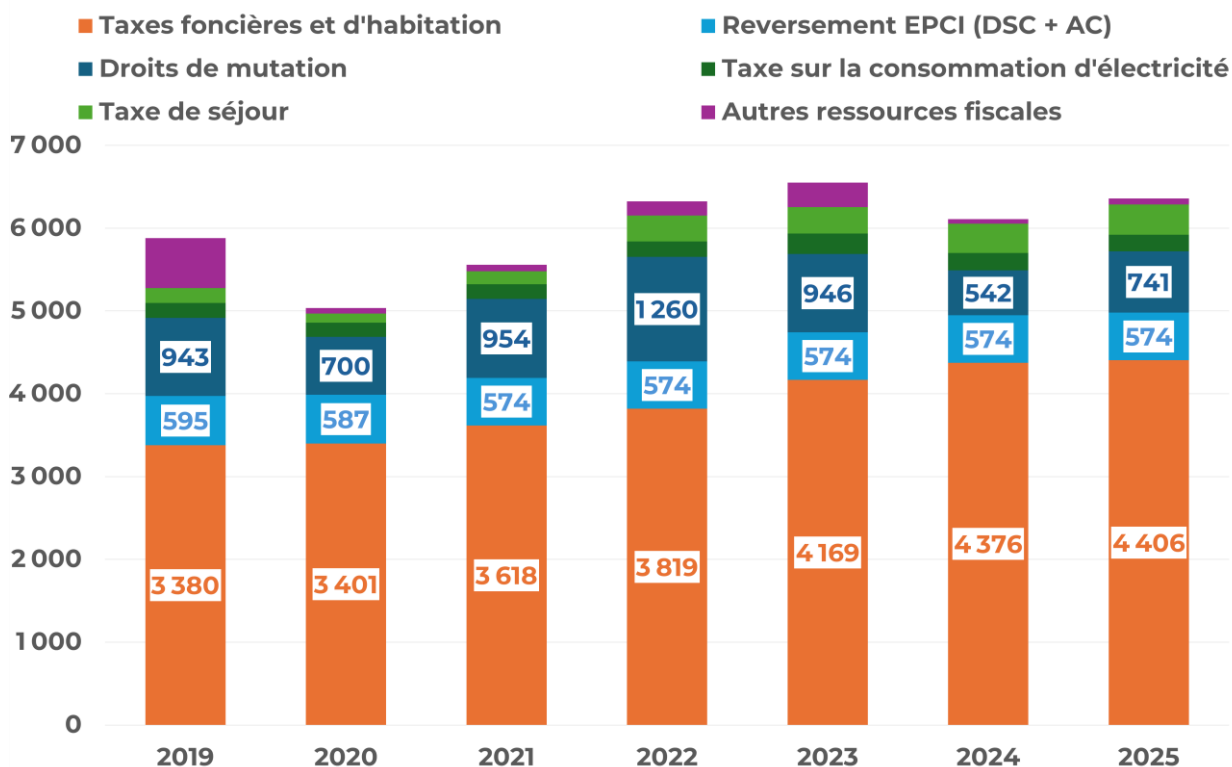


Source : Insee, RP2022 exploitation principale en géographie au 01/01/2025

En 2022, on recense 2273 logements, 62,4 % de résidences principales et 28,4% de résidences secondaires et 9,2% de locaux vacants.

2.1.1. La fiscalité directe

Ressources fiscales de la commune



*Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune

2.1.2. Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année dans le budget et plus particulièrement quant à la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Taxes foncières et d'habitation	3 380	3 401	3 618	3 819	4 169	4 376	4 406
Reversement EPCI (DSC + AC)	595	587	574	574	574	574	574
Droits de mutation	943	700	954	1 260	946	542	741
Taxe sur la consommation d'électricité	179	171	178	188	248	209	201
Taxe de séjour	179	111	156	312	318	353	364
Autres ressources fiscales	604	67	79	171	297	57	72
Total Impôts et taxes	5 880	5 037	5 559	6 324	6 552	6 111	6 358
Evolution en %		-17%	9%	12%	3%	-7%	4%

La CASA reverse au profit de la commune le montant de 574K€ au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Concernant les droits de mutation, le montant perçu a été supérieur à la prévision. Par mesure de prudence, le montant inscrit au BP2026 correspondra à la moyenne des années 2024 -2025.

2.1.3. Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 2 179,34 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes de la même strate est de **1037,49 /hab** en 2025.

2.1.4. L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024 (données 2025 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.87, la moyenne de l'effort fiscal des communes de la même strate est **1,11**. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

2.1.5. Evolution de la fiscalité en k€

Bases	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025-2024 en %	PLF2026 - Prévision Revalorisation forfaitaire de +0,80 % sur Bases
TFPB	9 393 €	9 594 €	10 097 €	10 803 €	11 646 €	12 236 €	12 669 €	3,54%	12 771 €
TFPNB	211 €	199 €	202 €	198 €	216 €	221 €	220 €	-0,38%	
TOTAL	9 604 €	9 793 €	10 299 €	11 002 €	11 863 €	12 458 €	12 890 €	3,47%	

Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TFPB	11,46%	11,46%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%
TFPNB	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%

Les taux communaux sont restés inchangés depuis 2017.

Le produit issu de la fiscalité locale montre une évolution constante liée à la revalorisation des bases déterminée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En 2026, la revalorisation des bases de 0.80% est attendue.

Pour rappel, les incidences de la refonte de la fiscalité locale de 2021 :

- Pour les contribuables : une suppression progressive de la Taxe d'Habitation prenant effet entre 2018 et 2023 en fonction du niveau de leurs revenus.
- Pour ces ménages, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est conservée par l'Etat.
- La Commune a cessé de percevoir le produit de la THRP au 1er janvier 2021.
- En revanche, selon le nouveau schéma de financement, la Commune a récupéré la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Recettes fiscales - Rôles généraux (ETAT 1288M)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	2 000 743 €					
TH Résidences 2ndaires		699 711 €	712 817 €	813 493 €	838 449 €	772 945 €
Majoration TH Rés. 2ndaires	232 474 €	229 435 €	231 866 €	245 093 €	262 758 €	243 063 €
TFPB	1 099 255 €	2 209 712 €	2 370 167 €	2 559 495 €	2 693 702 €	2 793 414 €
TFPNB	40 032 €	40 718 €	39 916 €	43 483 €	44 532 €	44 361 €
TOTAL	3 372 504 €	3 179 576 €	3 354 766 €	3 661 564 €	3 839 441 €	3 853 783 €
	Effet Coeff. Correcteur	430 636 €	464 869 €	498 797 €	524 951 €	544 383 €
TOTAL		3 610 212 €	3 819 635 €	4 160 361 €	4 364 392 €	4 398 166 €

L'application du coefficient correcteur permet à la commune de bénéficier d'une compensation et n'a donc pas subi de perte de ses recettes fiscales.

Le budget primitif 2026 sera construit sans augmentation des taux.

2.1.6. La dotation globale de fonctionnement et le FPIC

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

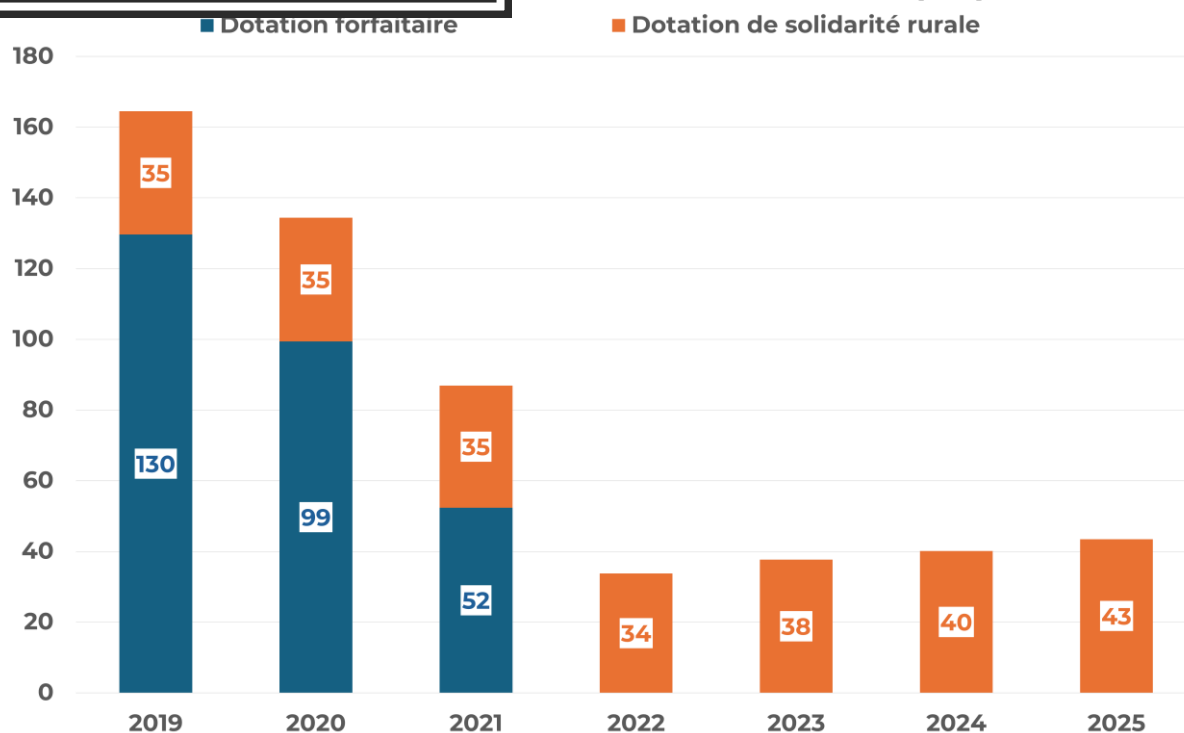
La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE
Reçu le 13/04/2026

Dotation globale de fonctionnement en (K€)



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Dotation forfaitaire	130	99	52	0	0	0	0
Dotation de solidarité rurale	35	35	35	34	38	40	43
Total DGF	165	134	87	34	38	40	43
<i>Evolution en %</i>		-18,3%	-35,3%	-61,1%	11,5%	6,5%	8,3%

Depuis 2022, la commune ne perçoit plus de Dotation Forfaitaire, elle perçoit uniquement la dotation de solidarité rurale à hauteur de 43 K€, soit 0,38% des recettes de fonctionnement.

2.1.7. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

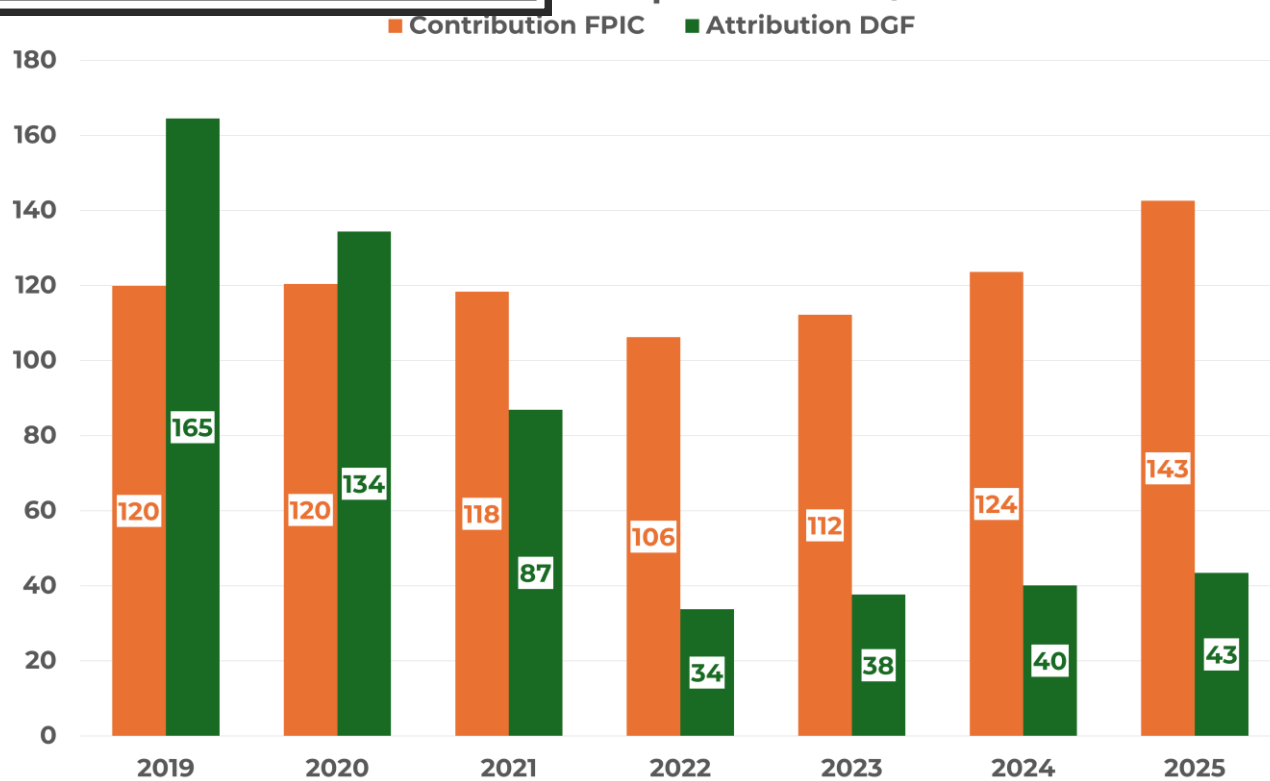
Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Contribution FPIC	120	120	118	106	112	124	143
Solde Fonds de péréquation	-120	-120	-118	-106	-112	-124	-143

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE
Reçu le 13/04/2026

Concours de l'Etat - Perequation - DGF/FPIC en K€



La commune contribue davantage que ce qu'elle perçoit de l'État.

Sur la totalité du mandat, la contribution de la commune au FPIC n'a cessé de croître, en 2025 elle s'élève à 143 K€ (contre 124K€).

AR Prefecture

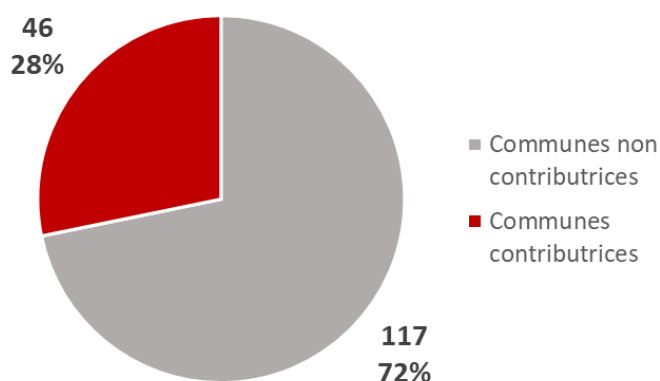
006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

2.1.8. DILICO

Le DILICO, instauré par la loi finances de 2025, est un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales visant à prélever une partie des recettes des collectivités territoriales les plus favorisées afin de contribuer à la réduction de la dette de l'État. Doté d'1 milliard d'euros, il s'applique à plus de 1 900 communes (sur les 34 874) et 130 intercommunalités en France, selon un indice synthétique fondé à 75 % sur le potentiel financier par habitant et à 25 % sur le revenu moyen.

Communes contributrices dans les Alpes-Maritimes en 2025



Classement des 20 plus grandes contributions au DILICO en 2025 dans les Alpes-Maritimes (% de contribution par rapport aux recettes réelles de fonctionnement)

Rang contributeur par rapport au %	Nom commune 2025	Contribution finale	Poids dans les RRF
1	OPIO	67 435 €	2,000 %
2	SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	161 204 €	2,000 %
3	SPERACEDES	24 660 €	2,000 %
4	VALBONNE	477 843 €	1,497 %
5	EZE	120 375 €	1,475 %
6	SAINT-PAUL-DE-VENTE	125 403 €	1,468 %
7	TIGNET	30 145 €	1,464 %
8	BEAULIEU-SUR-MER	143 970 €	1,449 %
9	MOUGINS	577 991 €	1,446 %
10	BROC	70 111 €	1,443 %
11	VILLEFRANCHE-SUR-MER	185 904 €	1,384 %
12	THEOULE-SUR-MER	157 534 €	1,246 %
13	CABRIS	15 117 €	1,227 %
14	FALICON	27 480 €	1,163 %
15	BIOT	214 415 €	1,122 %
16	TOURNEFORT	7 365 €	1,118 %
17	MANDELIEU-LA-NAPOULE	607 473 €	1,037 %
18	ROQUEFORT-LES-PINS	99 456 €	0,899 %
19	MOUANS-SARTOUX	167 135 €	0,896 %
20	BAR-SUR-LOUP	40 501 €	0,875 %

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Classement des 20 plus grandes contributions financières DILICO en 2025 dans les Alpes-Maritimes

Rang contributeur/somme	Nom commune 2025	Contribution finale
1	NICE	2 261 654 €
2	CANNES	1 801 032 €
3	ANTIBES	1 062 736 €
4	MANDELIEU-LA-NAPOULE	607 473 €
5	MOUGINS	577 991 €
6	VALBONNE	477 843 €
7	CANNET	253 025 €
8	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	216 465 €
9	BIOT	214 415 €
10	SAINT-LAURENT-DU-VAR	206 047 €
11	VILLENEUVE-LOUBET	191 550 €
12	VILLEFRANCHE-SUR-MER	185 904 €
13	MOUANS-SARTOUX	167 135 €
14	SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	161 204 €
15	THEOULE-SUR-MER	157 534 €
16	GRASSE	152 948 €
17	BEAULIEU-SUR-MER	143 970 €
18	CARROS	130 286 €
19	SAINT-PAUL-DE-VENCE	125 403 €
20	EZE	120 375 €

Classement des 20 plus grandes contributions par habitant dans les Alpes-Maritimes

Rang	Nom commune 2025	contribution par habitant
1	THEOULE-SUR-MER	110 €
2	SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	109 €
3	EZE	55 €
4	TOURNEFORT	50 €
5	BROC	48 €
6	SAINT-PAUL-DE-VENCE	38 €
7	VALBONNE	37 €
8	BEAULIEU-SUR-MER	37 €
9	VILLEFRANCHE-SUR-MER	37 €
10	MOUGINS	29 €
11	MANDELIEU-LA-NAPOULE	28 €
12	OPIO	27 €
13	CANNES	24 €
14	SPERACEDES	20 €
15	BIOT	20 €
16	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	17 €
17	CAP-D'AIL	17 €
18	MOUANS-SARTOUX	15 €
19	ANTIBES	14 €
20	BAR-SUR-LOUP	13 €

AR Prefecture

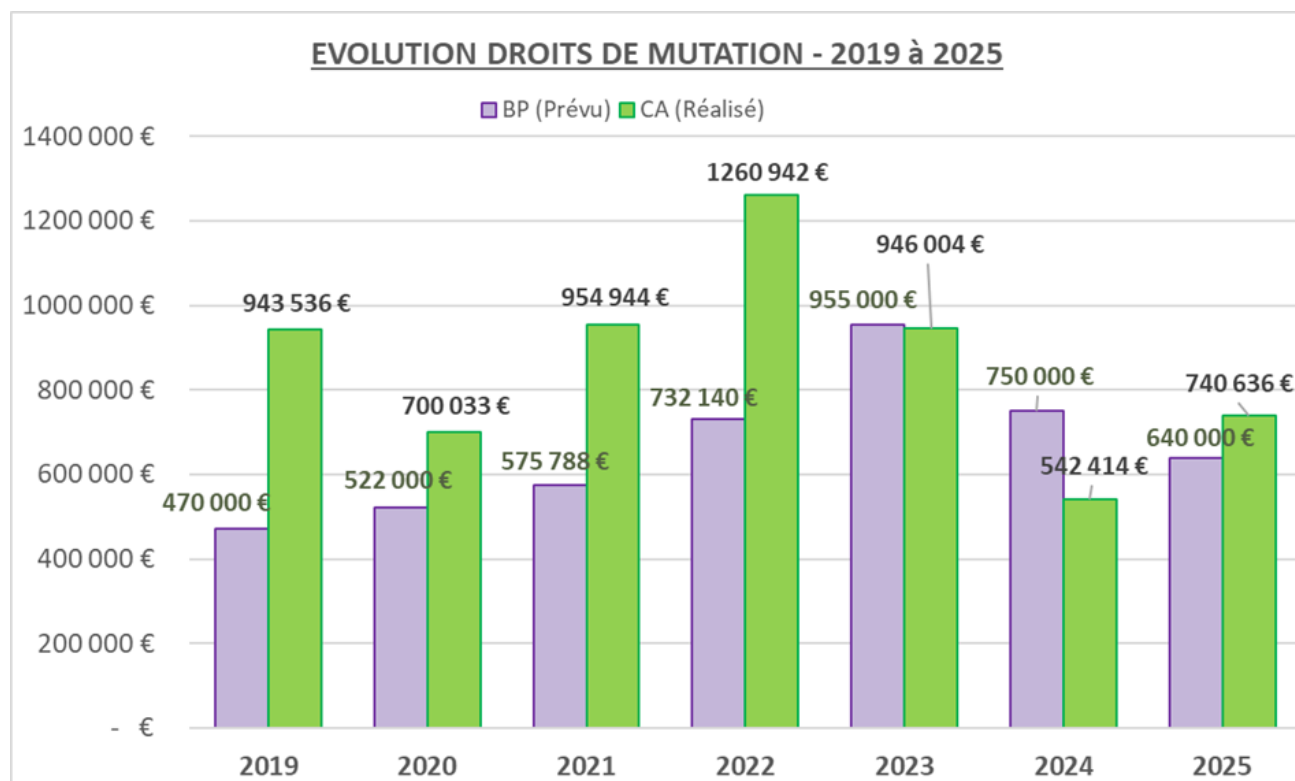
006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Le DILICO nouveau loto de l'Etat, la commune a contribué à hauteur de 1,47% de ces recettes de gestion soit un montant de 126k€. L'intervention du Sénat dans la loi de finances 2026 a permis d'exonérer les communes d'une nouvelle ponction par le DILICO 2.

De ce fait la commune ne contribuera pas en 2026. La première vague de restitution du DILICO 1 devrait être réalisée au mois d'avril 2026 correspondant à 30% du montant versé en 2025 soit 37 620€. Les notifications devraient nous être adressées par la direction départementale des finances publiques.

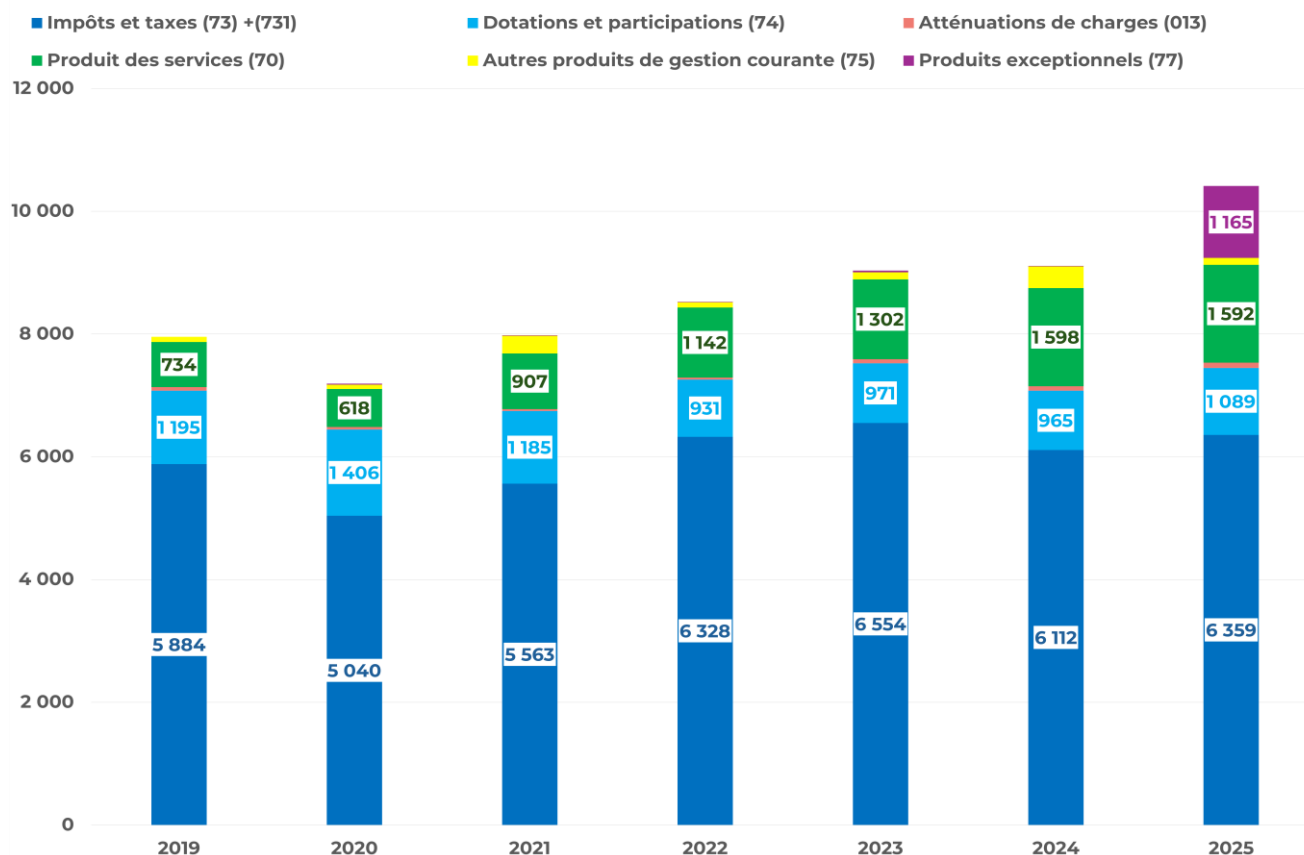
2.1.9. Les droits de mutation



Les droits de mutation : après une année 2024 très en retrait, 2025 est supérieur au prévisionnel et retrouve un niveau de début de mandat.

Comme annoncé en 2024, les droits de mutations sont supérieurs à la prévision : le montant perçu en 2025 est de 740k€.

Structure des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (en K€)



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Atténuations de charges (013)	59	42	30	33	67	75	88
Produit des services (70)	734	618	907	1 142	1 302	1 598	1 592
Impôts et taxes (73) +(731)	5 884	5 040	5 563	6 328	6 554	6 112	6 359
Dotations et participations (74)	1 195	1 406	1 185	931	971	965	1 091
Autres produits de gestion courante (75)	79	70	288	86	115	353	116
Produits exceptionnels (77)	0	10	0	2	23	2	1 165
Produits financiers (76)	0	0	0	0	0	0	6
Total recettes réelles de fonctionnement	7 951	7 187	7 972	8 522	9 031	9 104	10 416
Evolution en %		-9,6%	10,9%	6,9%	6,0%	0,8%	14,4%

Les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité augmentent de 14,4 % sur l'exercice 2025.

Les recettes de gestion, chapitres 70 et 75, montrent une légère baisse liée à la gratuité des horodateurs sur le 1^{er} trimestre et une diminution du poste des produits de gestion courante liée à la régularisation du dossier EDF intervenue en 2024.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Les recettes de gestion sont également le résultat de l'activité des services et de la recette des différentes régies communales, les principaux montants :

- Stationnement (351k€) et bus (308k€) :
- Enfance-Jeunesse : 391k€
- Crèche : 314k€
- Occupation du domaine public : 88k€
- Musée : 45k€
- Autorisation d'entrée Village : 25k€
- Taxe de séjour : 364k€

Pour la construction du BP2026, il sera inscrit une légère hausse des recettes réelles de fonctionnement, tenant compte d'une année complète du produit du stationnement des horodateurs, de la restitution de 30% du DILICO 1 et de la légère revalorisation des bases fiscales.

En complément des recettes réelles, la section de fonctionnement inclut des recettes d'ordre et peut également s'appuyer sur un excédent de fonctionnement reporté des exercices précédents. Ces éléments jouent un rôle crucial dans la structuration des finances communales.

Pour l'exercice 2025, les recettes d'ordre et l'excédent de fonctionnement sont estimés comme suit :

Recettes d'ordre : 69 934 €

Excédent de fonctionnement : 3 592 328 €

Pour conclure, les recettes de fonctionnement affichent une progression constante tout au long du mandat. En 2025, cette dynamique se renforce avec une hausse globale de 14,4 %. Cette augmentation résulte principalement d'une progression des recettes courantes (+1,78 %) et d'une recette exceptionnelle de 1 150 K€ consécutive à la vente du Terrain AS16. Par ailleurs, cette recette est réaffectée en section d'investissement.

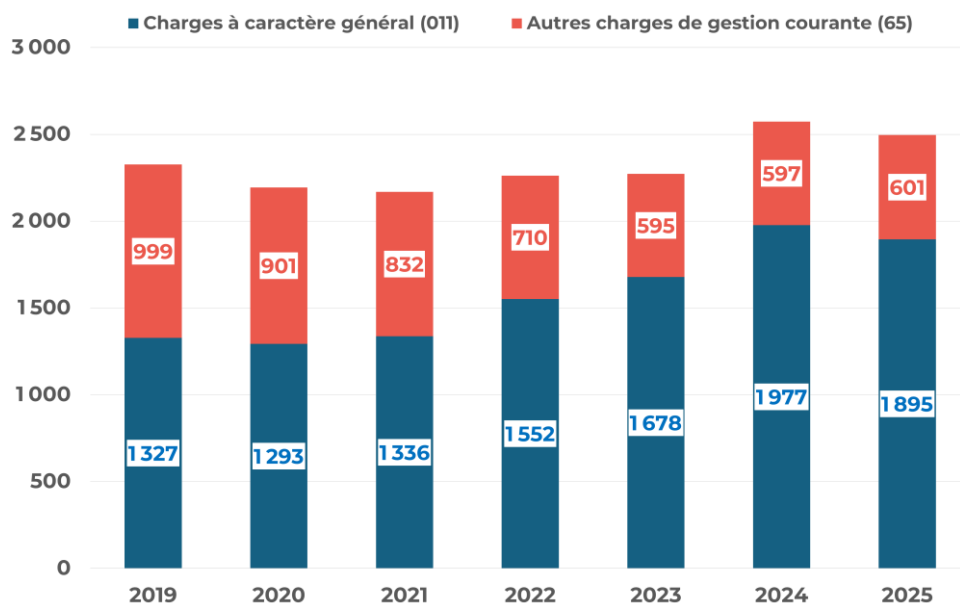
2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.2.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général (011) regroupent les dépenses de fonctionnement liées aux activités courantes de la collectivité.

Les autres charges de gestion courante (65) regroupent des dépenses de fonctionnement liées à des obligations spécifiques, souvent de nature sociale ou contractuelle.

Evolution des charges de gestion de la collectivité (K€)



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Charges à caractère général (011)	1 327	1 293	1 336	1 552	1 678	1 977	1 895
Autres charges de gestion courante (65)	999	901	832	710	595	597	601
Total Charges de gestion	2 326	2 194	2 169	2 262	2 273	2 574	2 496
<i>Evolution en %</i>		-5,7%	-1,2%	4,3%	0,5%	13,3%	-3,0%

En 2025, ces charges de gestion représentaient 41,8 % du total des dépenses réelles de fonctionnement et enregistrent une baisse de 3% par rapport à l'année 2024.

AR Prefecture

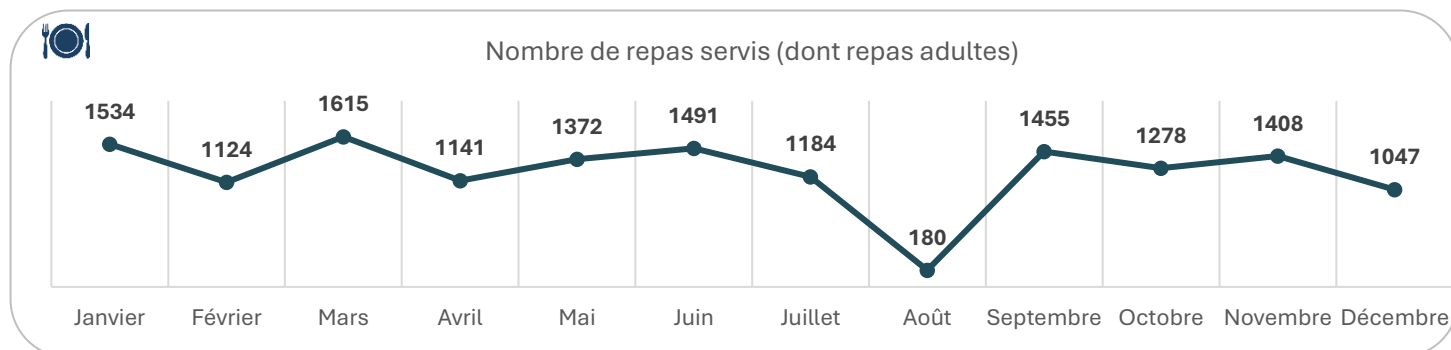
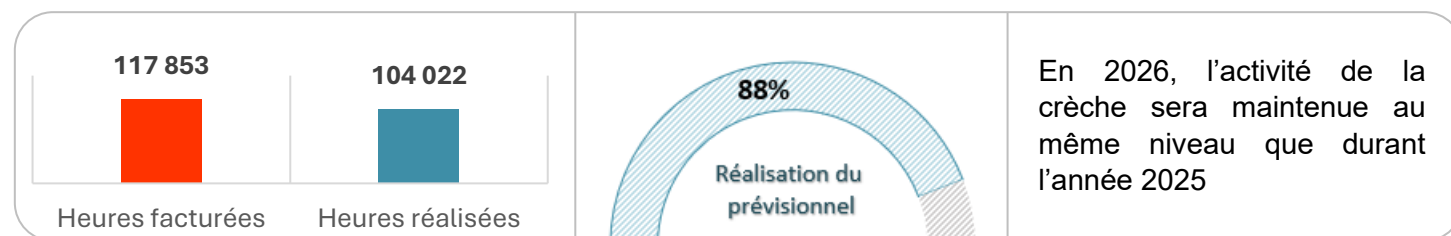
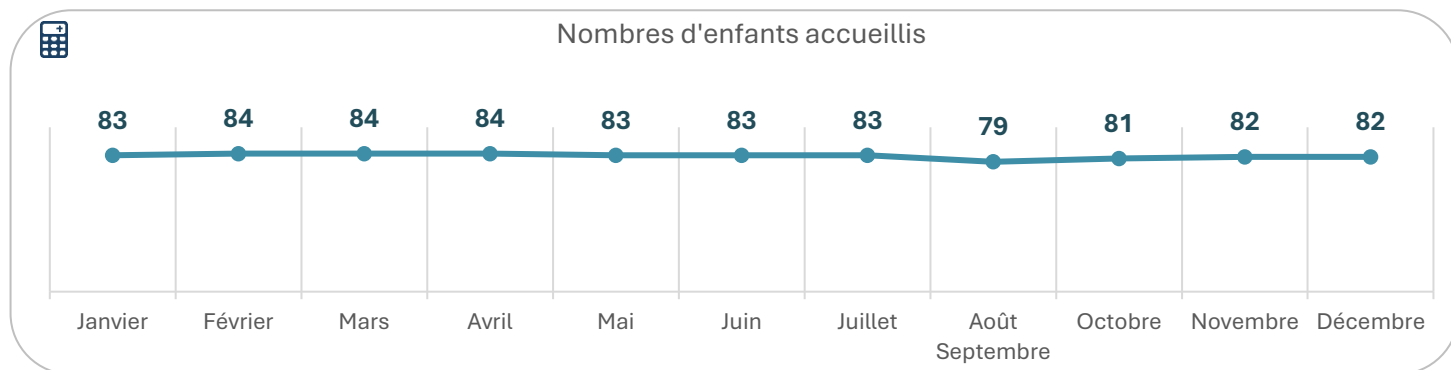
006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

2.2.2. L'activité des services en 2025

La crèche : le Mas des Ptits Loups

Statistiques du nombre d'enfants accueillis en 2025



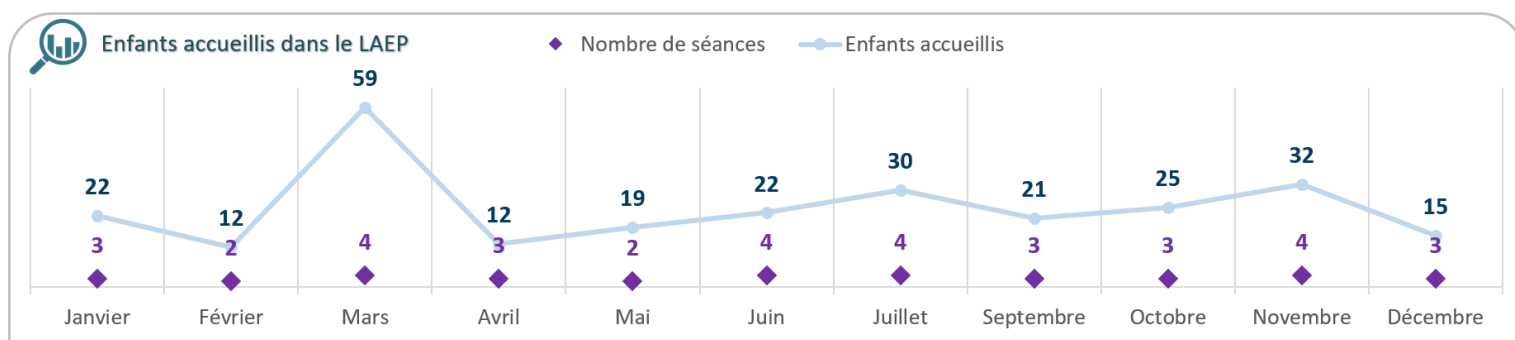
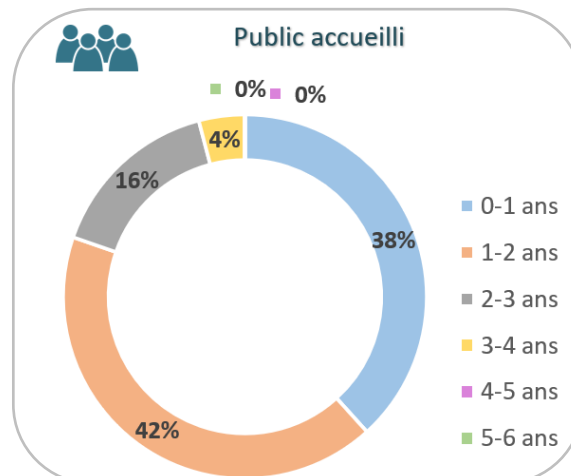
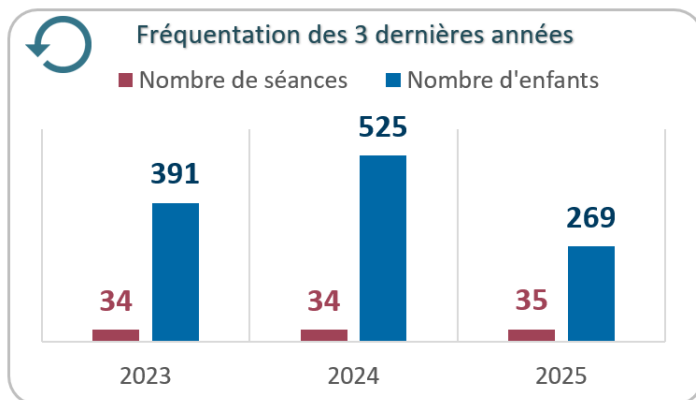
La crèche poursuit l'optimisation d'occupation des places. En 2025 la participation de la commune de la Colle-sur-Loup représente **94K€**. Les aides de la CAF s'élèvent à **632K€ et 60K€** pour le département.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP 0-6 ans)



La restauration collective (Groupe scolaire Fontette)

Année scolaire 2024-2025

3 niveaux de labellisation applicables en janvier 2023

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
+Bio	au moins 20% de bio par an	au moins 40% de bio par an	au moins 60% de bio par an
+Local	Au moins 4 composantes bio et locales par mois	Au moins 8 composantes bio et locales par mois + 2 ingrédients bio équitables	Au moins 12 composantes bio et locales par mois + 4 ingrédients bio équitables
+Sain	Pas d'OGM Menus clairs Protéines de qualité Des additifs et graisses hydrogénées interdits Fruits et légumes de saison	+ 50% de cuisine à partir de produits bruts ou peu transformés + Formation des cuisiniers	+ 80% de cuisine à partir de produits bruts ou peu transformés + De menus végétariens ou semi-alternatifs
+Durable	Lutte anti-gaspillage Diagnostic des polluants Education à l'alimentation durable	+ Gestion écologique : déchets, eau, énergie + Limitation des plastiques et des détergents toxiques	+ Eco-détergents + Vers le zéro plastique + Optimisation des tournées de livraison



Label Ecocert «En Cuisine»
www.labelbiocantine.com



En 2025, la cuisine a décroché le label « Ecocert En Cuisine niveau 3 « Mention Excellence » ».

Cette reconnaissance récompense l'investissement réalisé ces dernières années, tant sur la qualité des produits achetés que la méthodologie employée par les agents de restauration.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE
Reçu le 13/04/2026

Statistiques restauration collective

48 243
repas servis

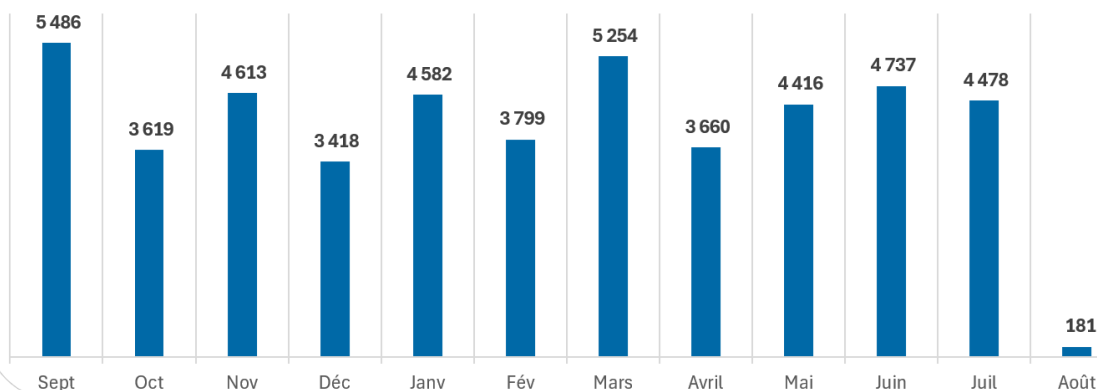


1 566
pique-niques



46 677
repas sur place

Total des repas servis (maternelle + élémentaire + ados et pique-nique + repas sur place)



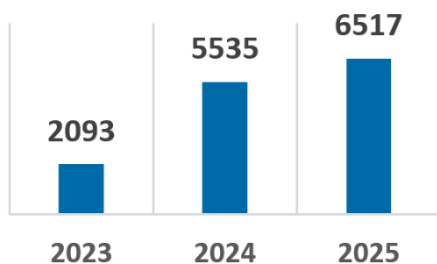
La médiathèque

Grâce au soutien de la CASA, la médiathèque communale dispose d'un point de lecture communautaire, offrant un accès facilité à la lecture pour tous, encourageant ainsi, la diffusion de la culture au sein de la commune et auprès d'un public diversifié.

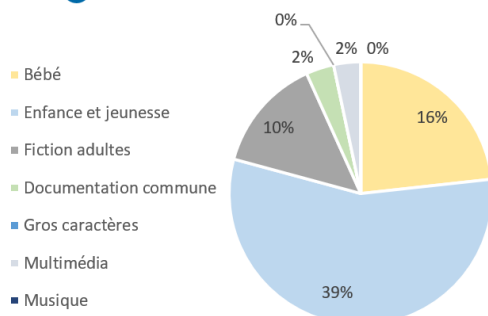
En complément, le dispositif Micro-Folie permet aux publics scolaires et aux habitants de découvrir des œuvres artistiques et culturelles numériques, des plus grandes institutions nationales telles que le musée du Louvre, le Château de Versailles, le Centre Pompidou...

Quelques statistiques en 2025

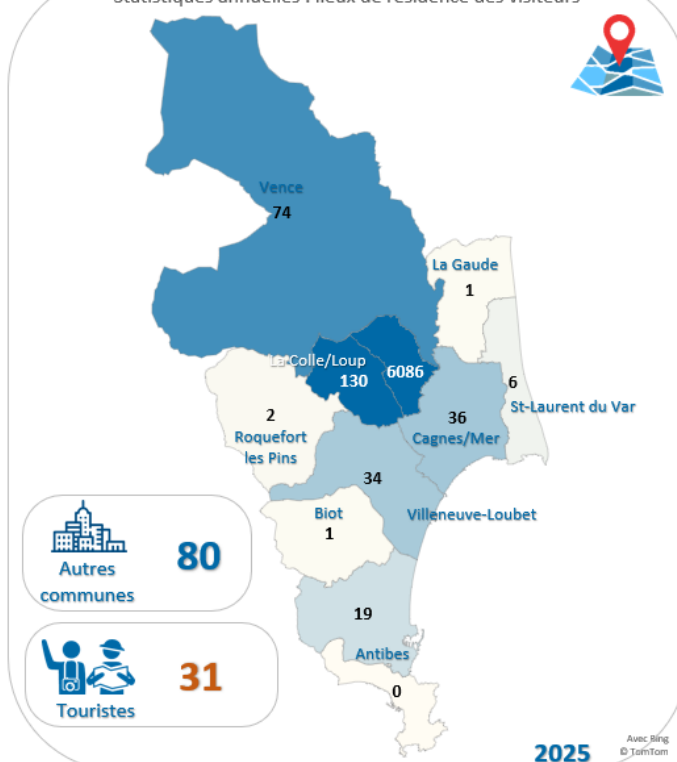
Fréquentation globale des 3 dernières années



Statistiques : types de prêt en 2025



Statistiques annuelles : lieux de résidence des visiteurs



AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

La collaboration avec le CCAS et le soutien aux associations

CCAS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
657363 - Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	25 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	376 450 €	356 900 €	269 230 €	305 370 €	99 225 €	76 520 €	70 000 €

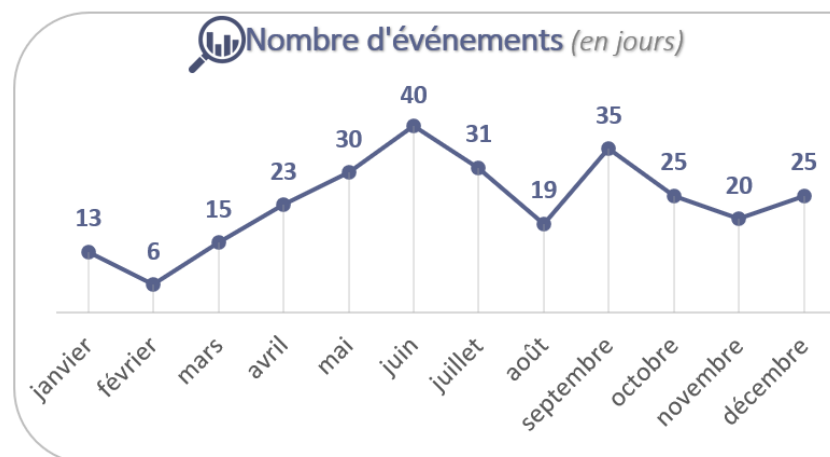
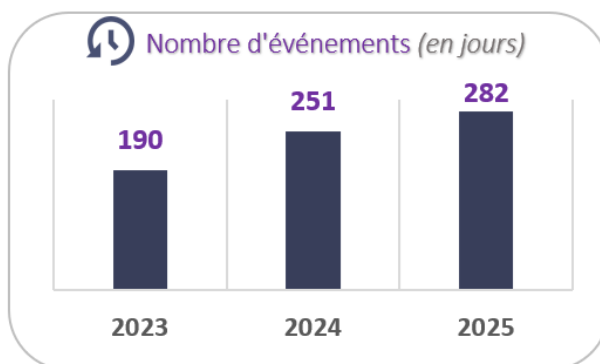
Dont

OFFICE DE TOURISME (inclus Revers Taxe de Séjour)	311 000 €	311 000 €	210 000 €	210 000 €
---	-----------	-----------	-----------	-----------

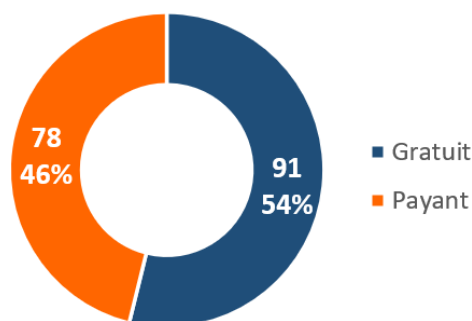
En 2025, le montant des subventions allouées aux associations est de 70 000€.

En 2026, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle sera de 76 000€.

Culture et événementiel



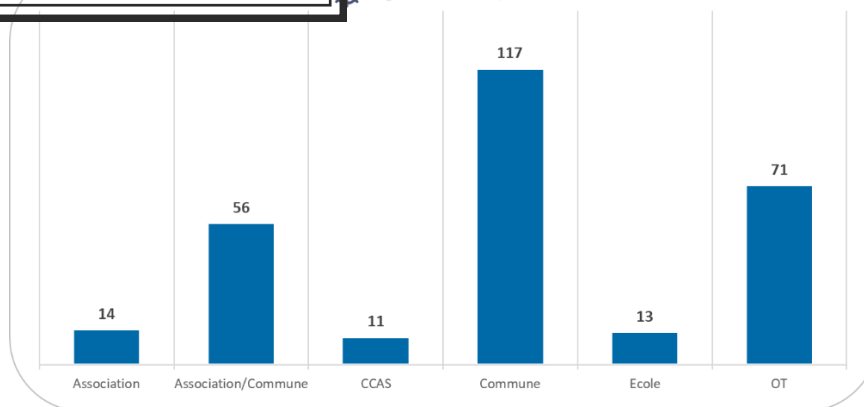
Réglement des entrées (en jours)



AR Prefecture

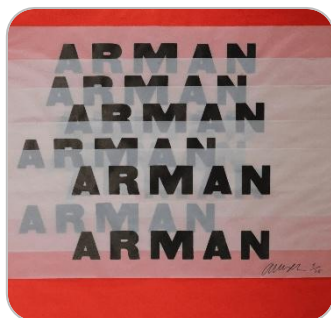
006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE
Reçu le 13/04/2026

Organisateurs (en jours)



Focus sur deux événements culturels marquants en 2025 :

L'exposition Arman (du samedi 21 juin 2025 au samedi 27 septembre 2025)



→ **3 515 visiteurs** à l'espace Verdet pour l'exposition hommage à Arman afin de commémorer les 20 ans de sa disparition.

La commune de Saint-Paul-de-Vence a rendu hommage à ce pionnier du mouvement des nouveaux réalistes. En collaboration avec le commissaire d'exposition Gérard Bosio, plus de cinquante œuvres emblématiques ont été présentées à l'espace André Verdet ainsi que dans les ruelles du village.

En retraçant son parcours créatif des années 50 aux années 2000, l'exposition a mis en lumière la richesse des innovations plastiques de l'artiste à travers des thématiques aussi variées que les « Accumulations », les « Coupes et colères » ou encore les « Combustions ».

La 14 édition du festival de musique classique et jazz (8 concerts, du 19 au 27 juillet 2025)



Quelques chiffres clés

→ Taux de fréquentation moyen de **93.6 %** sur l'ensemble du festival.

→ **3 013 billets édités** (2 669 places vendues et 344 invitations). Recette brute de la billetterie : 78 769 € encaissée par l'association du festival

→ Tarif plein : **36 €**, tarif réduit : **15 €**, **1 pass concert via 3 canaux de vente** (billetterie en ligne, point de vente à l'office de tourisme en journée, un guichet de vente chaque soir de concert)

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

➤ La Chapelle Folon



Fréquentation globale

14 578



2024

14 632



2025



Recettes billetterie

41 868 €



2024

41 322 €



2025

➤ Stationnement bus et horodateurs en 2025

Recettes globales des horodateurs entre 2022 et 2025

Statistiques horodateurs 2022-2025

355 241 €



2022

408 425 €



2023

427 043 €



2024

342 322 €



2025

Recettes globale : stationnement des bus 2022-2025

108 680 €



2022

206 890 €



2023

268 980 €



2024

307 670 €



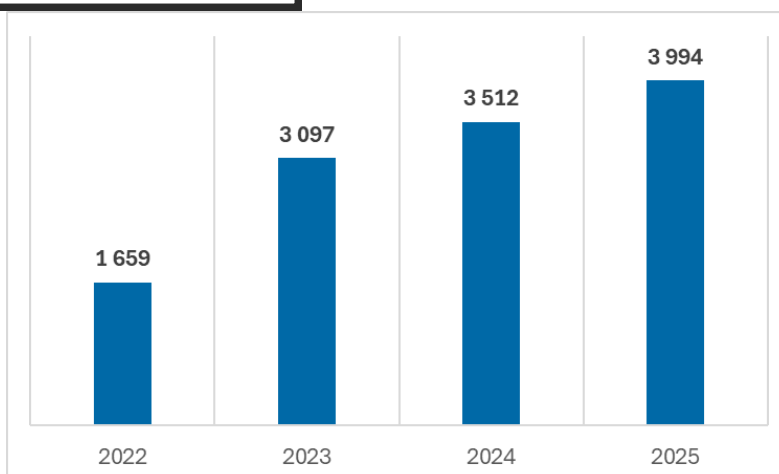
2025

AR Prefecture

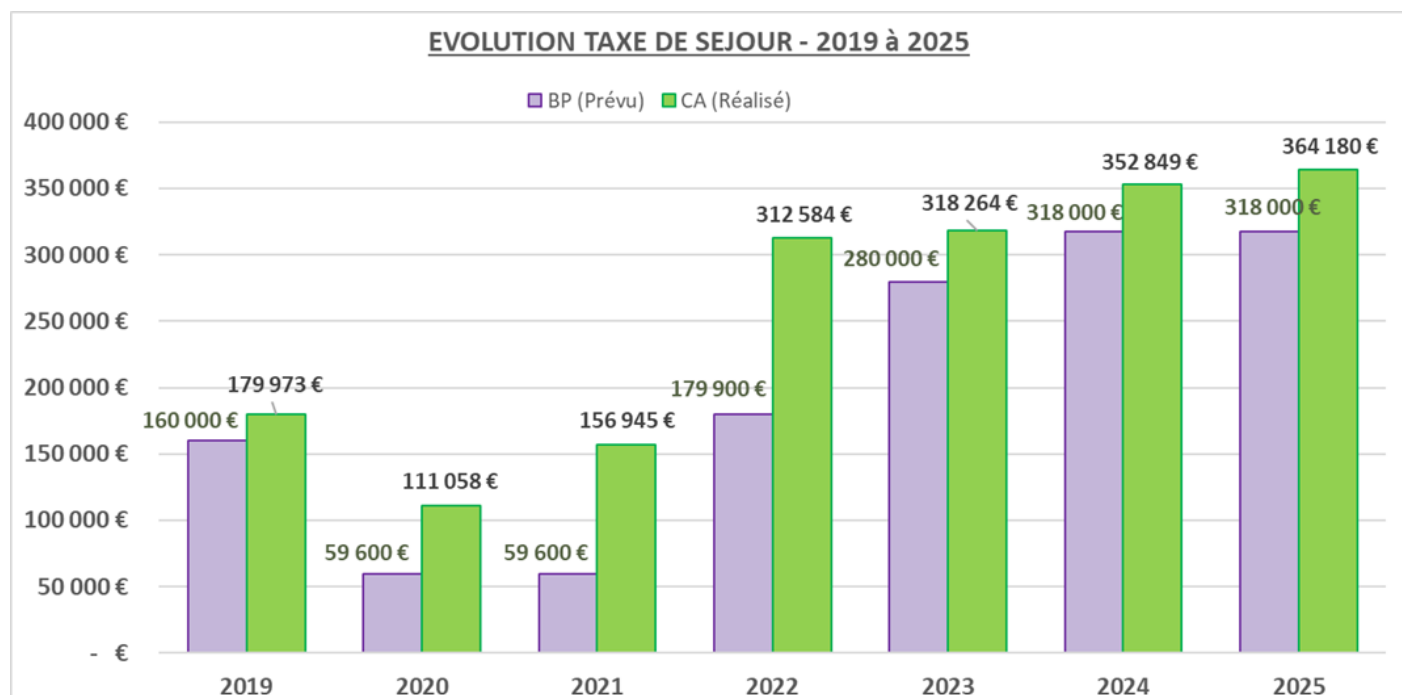
006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Nombre de bus 2022-2025



➤ Tourisme : la Taxe de séjour



L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 a institué une taxe régionale additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue dans le département des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône, au profit de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur"(SNLPCA) pour le financement du projet de transport ferroviaire.

La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, vaste chantier ferroviaire, est essentielle pour les habitants de la Région Sud, mais aussi pour les touristes de loisir et d'affaires : pour se déplacer dans la région, mais aussi pour réduire l'empreinte de CO2 et améliorer la qualité de l'air.

Cette mesure est entrée en vigueur au **1er janvier 2023**. Seules sont concernées les collectivités qui ont institué la taxe de séjour sur leur territoire. La taxe additionnelle résultant d'une disposition légale, elle, s'ajoute automatiquement à la taxe de séjour.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

En 2025, la Commune a collecté et reversé la taxe régionale additionnelle à la SNLPCA pour un montant de **104K€**. Cette opération n'apparaît pas dans le produit communal de la Taxe de Séjour. Les recettes brutes sont reversées à l'office du tourisme.

La subvention à l'Office de Tourisme EPIC

EPIC OFFICE DE TOURISME	2023	2024	2025
65736222 - Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. morale	32 500 €	32 000 €	- €
7398 - Reversements... (Taxe de séjour N)	318 264 €	352 849 €	364 180 €
Total	350 764 €	384 849 €	364 180 €

La collecte de la taxe de séjour est réalisée par un agent communal. Le montant de cette recette brute est totalement versé à l'Office du Tourisme. En 2025, le montant de la taxe de séjour est de **364K€** (353K€ en 2024). Considérant que le montant de la collecte 2024, l'OT n'a pas eu besoin de subvention d'équilibre en 2025.

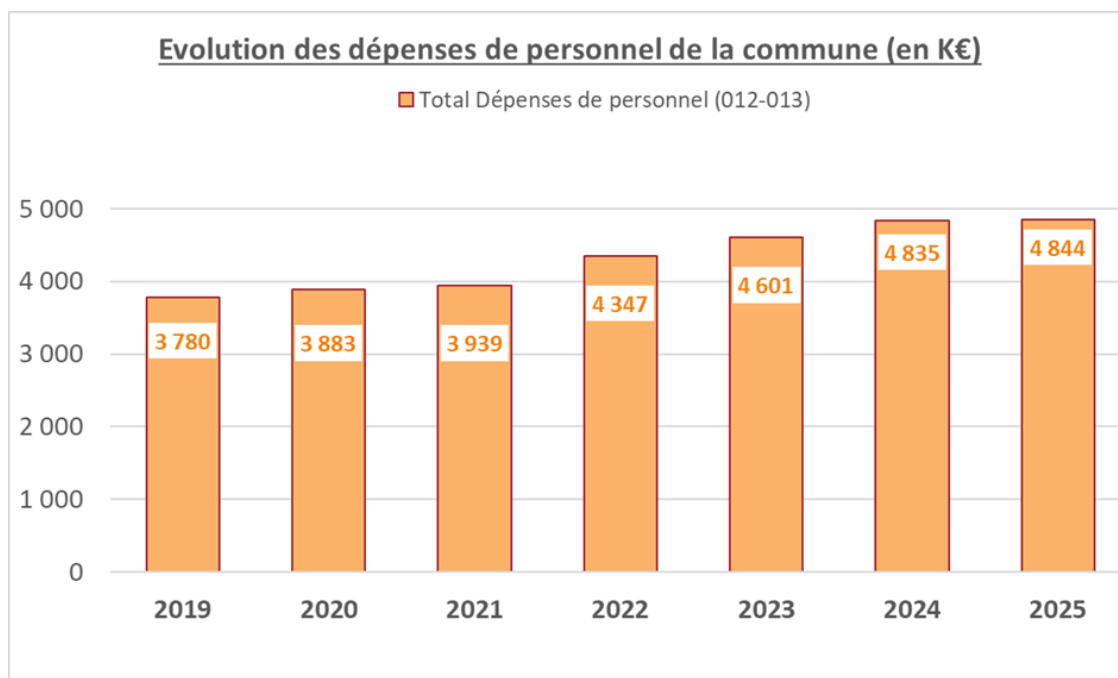
2.2.3. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, regroupées dans le chapitre 012, sont segmentées en trois grandes catégories, permettant une analyse de leur structure :

- **Personnel titulaire** : Correspond aux charges liées à la rémunération des fonctionnaires de la collectivité. Inclut : Les salaires, Les primes, Les indemnités diverses.
- **Personnel non titulaire** : Regroupe les charges liées au personnel contractuel (emplois temporaires ou sur mission spécifique). Comprend également : les salaires, les primes, les indemnités.
- **Autres charges de personnel** : Regroupe les dépenses annexes à la rémunération directe des agents : Cotisations sociales (URSSAF), Coût des apprentis et des emplois d'avenir Médecine du travail, Autres dépenses spécifiques du 012.

Les charges de personnel se distinguent par une croissance naturelle plus dynamique que celle des autres dépenses de fonctionnement. Cette augmentation repose notamment sur le phénomène de Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le graphique ci-dessous présente les principales composantes de l'évolution des charges de personnel.



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Charges de personnel (012)	3 839	3 924	3 969	4 380	4 667	4 909	4 932
Remboursements sur rémunération (013)	59	41	30	33	66	74	88
Total Dépenses de personnel (012-013)	3 780	3 883	3 939	4 347	4 601	4 835	4 844
<i>Evolution en %</i>		2,7%	1,4%	10,4%	5,8%	5,1%	0,2%

Les dépenses de personnel affichent une stabilité et ceci avec une action sociale déployée, notamment la mise en place du contrat de prévoyance pris à 100% par la collectivité et l'augmentation de la valeur faciale et du nombre des tickets restaurant.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

Les réformes 2025 : les évolutions législatives et réglementaires ont un impact direct sur le montant des dépenses :

1. La revalorisation du SMIC a pris effet le 1er novembre 2024. L'augmentation de 2% de la valeur du SMIC sur une année complète a eu un effet amplifié sur les cotisations patronales et la rémunération pour l'année 2025. Ce qui induit également une indemnité référentielle pour les traitements inférieurs au SMIC.
2. A compter du 1er janvier 2025, la prise en charge pour la maladie ordinaire est passée à 90%.
3. Il est attendu une évolution des grilles indiciaires face au tassement lié au SMIC.

L'année 2026 se distingue par l'ampleur et la diversité des réformes engagées. Retraites, carrières, protection sociale complémentaire, pouvoir d'achat, conditions de travail et dialogue social sont directement concernés. Ces évolutions produisent des effets très concrets sur la paie, les droits individuels des agents, l'organisation des services et les équilibres budgétaires des collectivités.

1. L'année 2026 marque également une étape déterminante dans le déploiement de la protection sociale complémentaire. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs territoriaux sont désormais tenus de participer au financement de la complémentaire santé à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence fixé à 15 euros par mois : la commune participe déjà depuis plusieurs années à hauteur de 20€/mois pour les contrats labellisés.
2. La revalorisation du SMIC de 1,18 % au 1er janvier 2026, portant son montant brut mensuel à 1 803,03 euros, entraîne mécaniquement la mise en place d'une indemnité différentielle afin d'éviter que les rémunérations les plus basses de la fonction publique ne deviennent inférieures au salaire minimum. Cette mesure, bien que ciblée, suppose des ajustements précis relatifs à la paie.
3. D'autres évolutions doivent être intégrées dès le début de l'année. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles évoluent en 2026, avec un impact direct sur les charges patronales et un signal renforcé en faveur des politiques de prévention et de santé au travail.
4. À ces changements s'ajoute la poursuite de la hausse des cotisations à la CNRACL en 2026. L'effet cumulé de ces augmentations, déjà engagées les années précédentes, accentue durablement la pression sur la masse salariale et réduit les marges de manœuvre budgétaires des collectivités, dans un contexte financier déjà contraint.
5. L'année 2026 est enfin marquée par la préparation des élections professionnelles prévues en décembre.

D'autres mesures demeurent soumises à la validation du Conseil constitutionnel et la publication de décrets d'application pour entrer en vigueur :

- Un encadrement renforcé de la durée des arrêts de travail
- La confirmation de dispositifs de suspension des retraites pour certaines classes d'âge
- La création d'un nouveau congé de naissance
- La mise en place d'une surtaxe sur les complémentaires santé
- L'allègement attendu des charges sur les heures supplémentaires

Ces évolutions financières et sociales imposent une approche prudente et progressive.

AR Prefecture

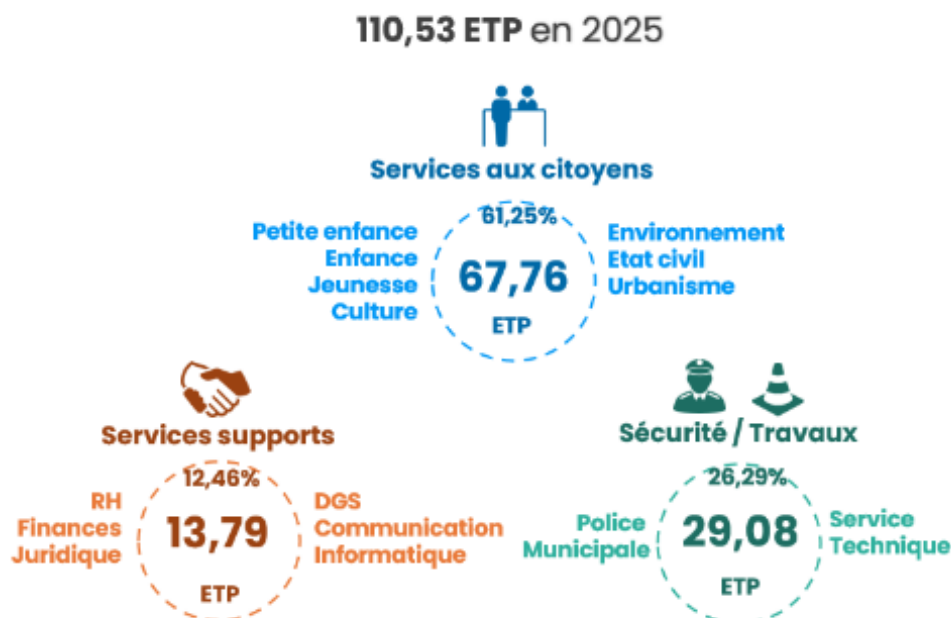
006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

La masse salariale est composée de 2 parties :

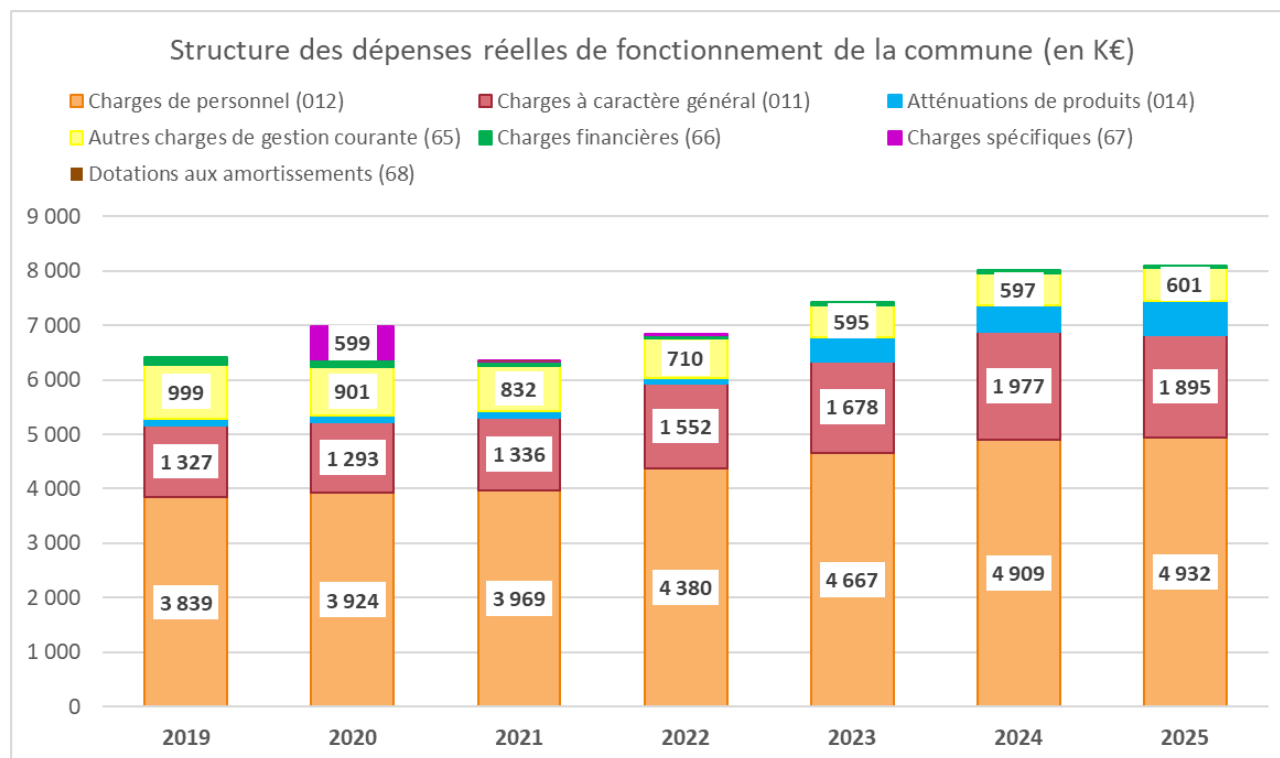
1. La part contrainte liée à quatre éléments sur lesquelles la collectivité n'a aucune ou très peu de capacité à intervenir :
 - L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération : la NBI, le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le supplément familial de traitement... ;
 - Les évolutions législatives et réglementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux de charges sociale..).
 - Les mouvements de personnel (mutations, retraites, invalidités, disponibilités et détachement de droit).
 - Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant :
 - Avancements d'échelon (vieillesse)
 - Avancements de grade et promotions internes (glissement)
 - Titularisations suite à la réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)
2. La part discrétionnaire : Elle concerne les créations de poste, les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les charges accessoires (assurance, mutuelle, personnel saisonnier etc...).

Comme l'année précédente, la conjoncture de l'emploi a eu pour conséquence des difficultés de recrutement pour le remplacement des agents absents ou le besoin de saisonniers. Seuls les remplacements indispensables ont été assurés afin de maintenir les services publics d'accueils de loisirs, garderie, et de la crèche.



2.2.4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

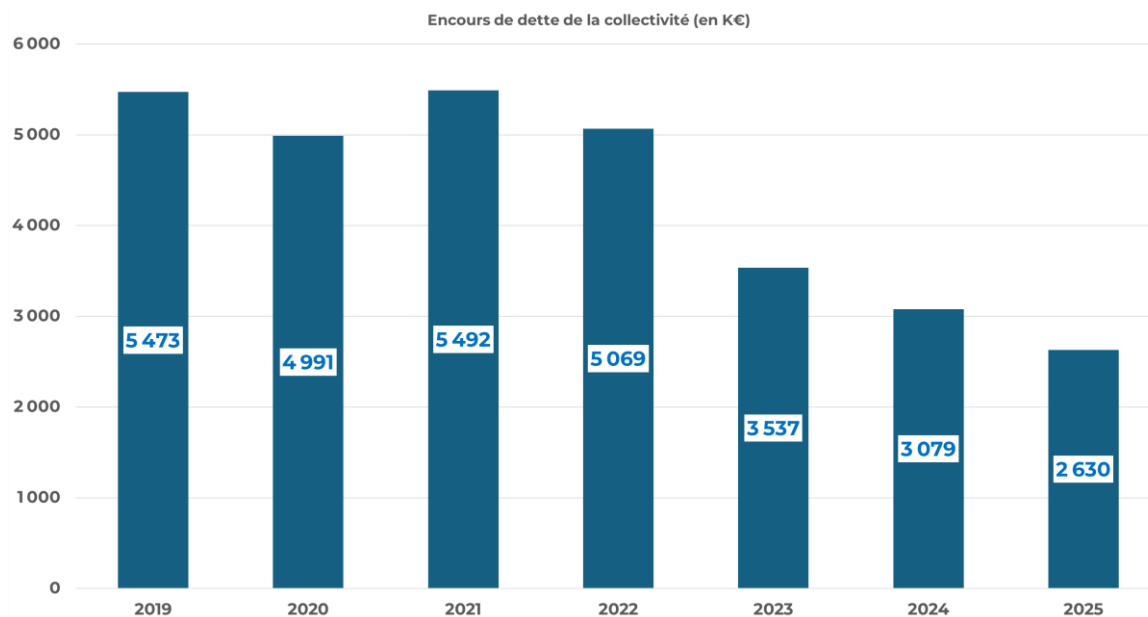
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 - 2025.



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Charges de personnel (012)	3 839	3 924	3 969	4 380	4 667	4 909	4 932
Charges à caractère général (011)	1 327	1 293	1 336	1 552	1 678	1 977	1 895
Atténuations de produits (014)	120	120	119	111	436	477	632
Autres charges de gestion courante (65)	999	901	832	710	595	597	601
Charges financières (66)	137	144	80	72	60	51	43
Charges spécifiques (67)	0	599	2	1	0	0	0
Dotations aux amortissements (68)	0	0	5	0	0	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 421	6 982	6 344	6 825	7 436	8 011	8 103
<i>Evolution en %</i>		8,7%	-9,1%	7,6%	8,9%	7,7%	1,2%

En complément des dépenses réelles de fonctionnement, on trouve également des dépenses d'ordre, qui jouent un rôle important dans la gestion comptable de la commune. Ces dépenses ne représentent pas des sorties d'argent, mais servent à amortir les équipements. Pour 2025 elles sont à hauteur de 1 632 054 €.

2.3.1. L'évolution de l'encours de dette



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Encours de dette au 31/12	5 473	4 991	5 492	5 069	3 537	3 079	2 630
Emprunt	0	0	1 173	0	0	0	0
Recettes réelles de fonctionnement (retraités)	7 951	7 186	7 972	8 522	9 031	9 104	9 265
Taux d'endettement	68,8%	69,5%	68,9%	59,5%	39,2%	33,8%	28,4%
Epargne Brute	1 530	798	1 629	1 697	1 595	1 092	1 162
Taux d'épargne brute	19,24%	10,99%	20,43%	19,91%	17,66%	11,99%	12,54%
Epargne nette	1 089	314	1 433	1 269	63	635	712
Taux d'épargne nette	13,70%	4,37%	17,98%	14,90%	0,69%	6,98%	7,69%
Capacité de désendettement	3,58	6,25	3,37	2,99	2,22	2,82	2,26

Pour rappel, un travail a été effectué dès le début du mandat en 2020 et en 2021, ce qui a permis de réaménager les ¾ de la dette communale. Il n'y a pas eu d'autres renégociations de dettes, les pénalités prévues dans les contrats rendant inutiles toute renégociation.

En février 2023, le remboursement total du prêt relais pour un montant de 1 070 000€ a été réalisé.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2025.

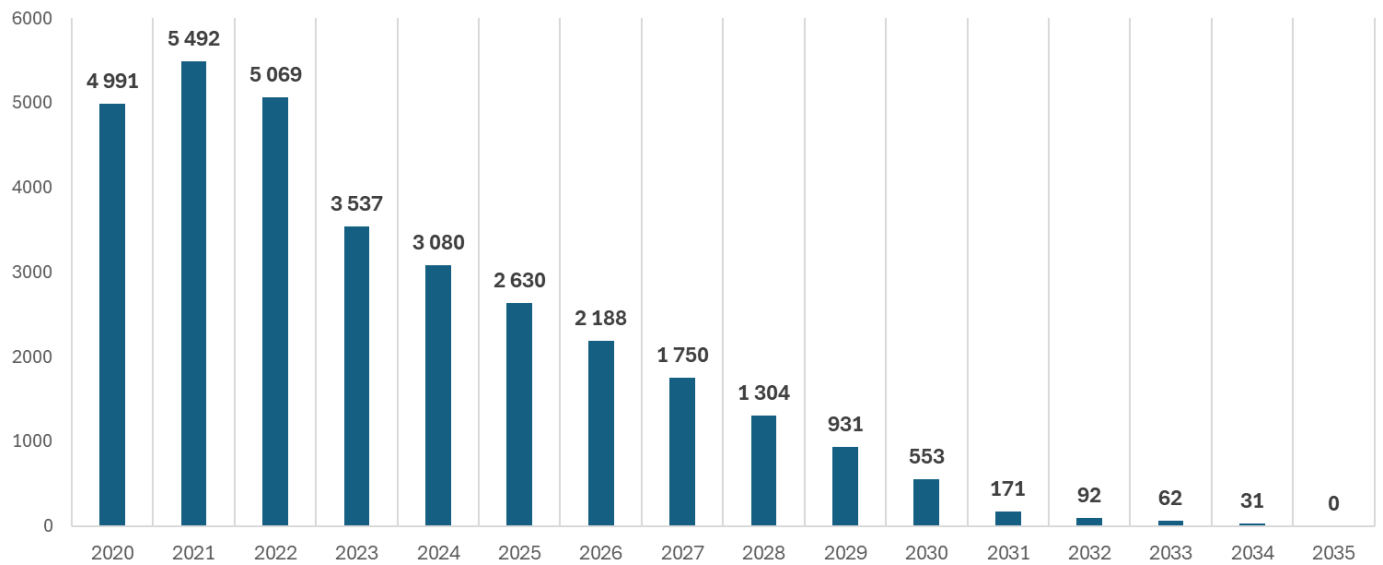
AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

L'extinction de la dette 2020-2035

Encours de dette au 31/12 (en k€)



En 2025, la capacité de désendettement de la Commune a réduit, passant de 2,82 années à **2,26 années**.

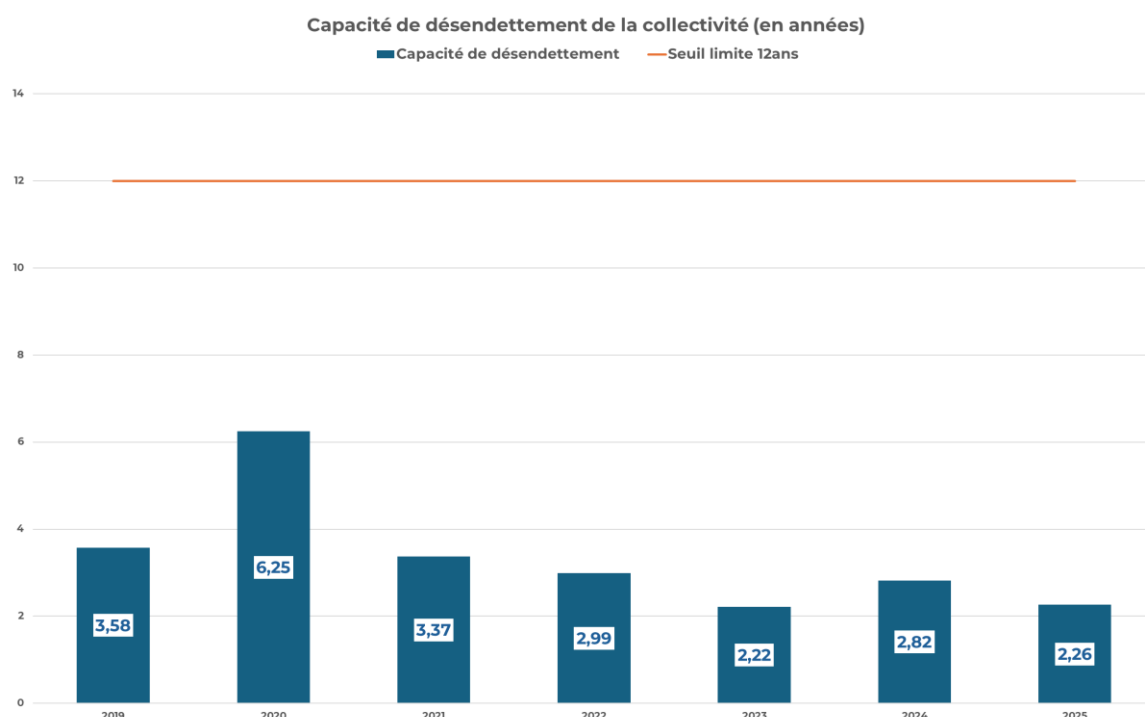
La durée restante du remboursement du capital des emprunts est de 9 ans. En 2035, la Commune aura remboursé tous les emprunts actuels.

2.3.2. La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

**2.3.3. Les épargnes de la commune**

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;

L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Recettes réelles de fonctionnement	7 951	7 186	7 972	8 522	9 031	9 104	10 416
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	10	0	0	0	1	1 150
Recettes réelles de fonctionnement (retraitement)	7 951	7 176	7 972	8 522	9 031	9 103	9 266
Dépenses réelles de fonctionnement	6 421	6 388	6 344	6 825	7 436	8 011	8 104
<i>Charges financières</i>	137	144	80	72	60	51	43
Epargne de gestion	1 667	933	1 708	1 769	1 655	1 143	1 205
Epargne brute	1 530	789	1 629	1 697	1 595	1 092	1 162
<i>Remboursement des emprunts</i>	441	484	195	427	1 532	457	450
Epargne nette	1 089	314	1 433	1 269	63	635	712
Capacité de désendettement	3,58	6,25	3,37	2,99	2,22	2,82	2,26

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

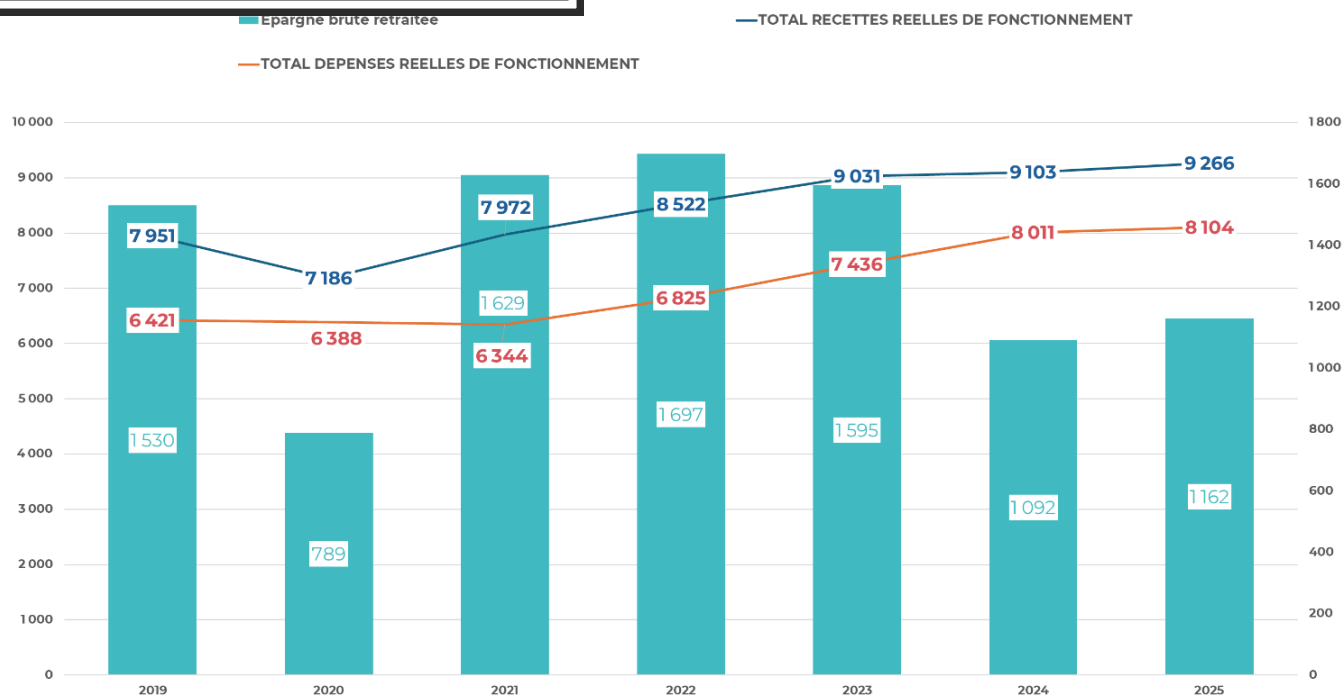
Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Le seuil d'amortissement de la dette indique le niveau en dessous duquel le remboursement du capital de la dette devient impossible sans puiser dans les réserves.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE
Reçu le 13/04/2026

Evolution des épargnes de la collectivité (en K€)



La Commune conserve une épargne nette positive, avec **un taux d'épargne brute de 12.54 % en 2025**.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

L'épargne brute se stabilise et les dépenses de fonctionnement évoluent sur le même rythme que les recettes. La Commune dégage ainsi une **capacité d'autofinancement brute de plus d'1M€**.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

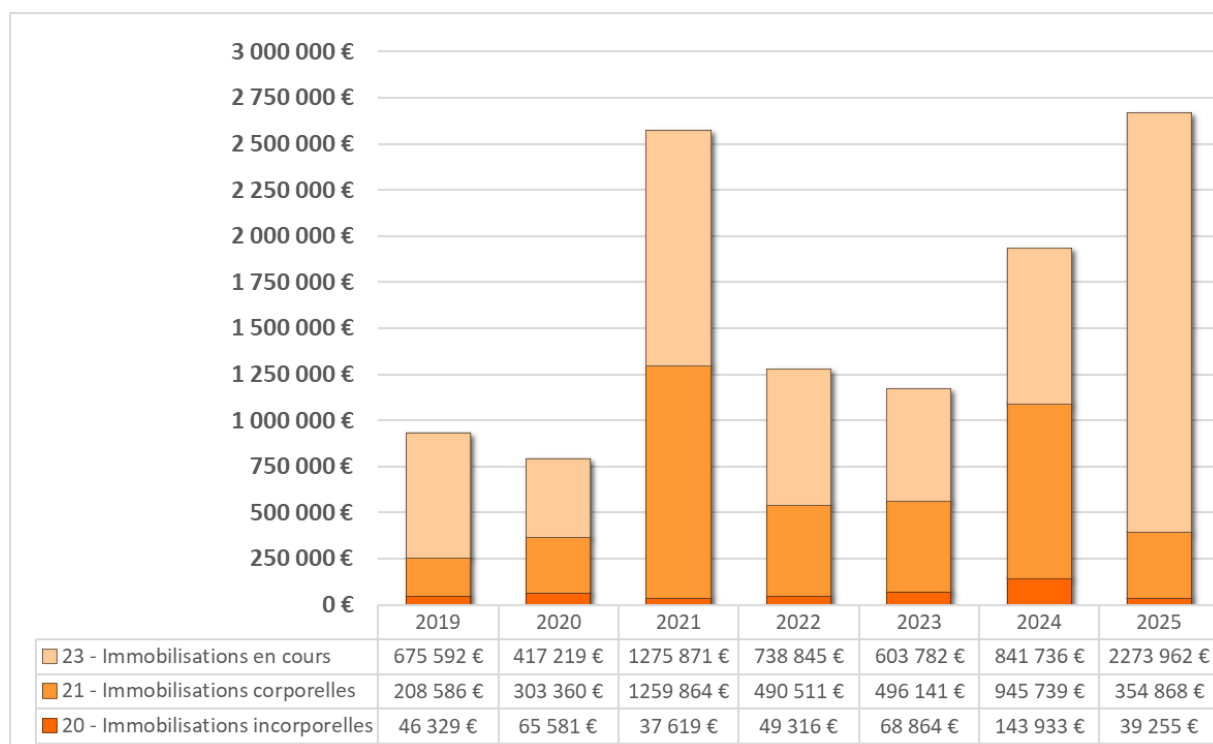
2.4. Les investissements de la commune

2.4.1. Les dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement	2025	Restes à réaliser 2025	Enveloppe budgétaire prévisionnelle 2026
20 - Immobilisations incorporelles	39 255 €	37 200 €	275 000 €
21 - Immobilisations corporelles	354 868 €	87 061 €	1 100 500 €
23 - Immobilisations en cours	2 273 962 €	741 052 €	1 595 000 €
Total	2 668 085 €	865 313 €	2 970 500 €

Afin de mener à bien les projets d'investissement, la commune prévoit en 2026 une enveloppe budgétaire d'environ **2.9M€**.

Effort d'investissement de 2019 à 2024



Ce graphique représente la tendance budgétaire sur la capacité de réalisation des projets.

En 2021, il est inclus l'achat du terrain AS16 revendu en 2025.

La Commune a réalisé **2 668K€** d'investissement sur l'année 2025.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

2.4.2. Liste des principaux dossiers d'investissement en 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2025
PATRIMOINE	1 407 713 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX	347 945 €
VOIRIE	220 339 €
ECLAIRAGE PUBLIC	135 014 €
PARC INFORMATIQUE / TELEPHONIE	124 183 €
ECOLES / ENSEIGNEMENT / CANTINE SCOLAIRE	118 603 €
SECURITE	91 382 €
CULTURE	74 764 €
CRECHE	64 854 €
AGENCEMENT TERRAINS	27 497 €
MATERIEL FESTIVITES	16 252 €
DIVERS EQUIPEMENTS	12 005 €
AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX	9 861 €
MOBILIER / MATERIEL BUREAUX	7 727 €
ESPACE JEUNES / CENTRE DE LOISIRS	5 508 €
COMMUNICATION	3 858 €
RESEAUX CÂBLES	583 €
Total général	2 668 085 €

PATRIMOINE	
TVX REQUALIFICATION ENTREE VILLAGE	540 624 €
RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST ROCH	425 612 €
RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST MICHEL - CIMETIERE	252 557 €
RESTAURATION ROUE + FACADE MOULIN	161 728 €
RESTAURATION TABLEAU JEAN DARET	15 662 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX	
REFECTION TOITURE/INST. PANNEAUX SOLAIRES - DEPÔT ST MALVAN	283 447 €
TVX CREATION VESTIAIRES - LOCAL POLICE MLE / LA POSTE	55 911 €
VOIRIE	
AMENAGEMENTS RTE DES BLAQUIERES - DELAISSE RM336	68 452 €
TVX SECURISATION VOIRIE 2024 (DCA - DAP2024)	51 418 €
SECURISATION VOIRIE - BERGE MALVAN	28 723 €
ECLAIRAGE PUBLIC	
TVX REQUALIFICATION ENTREE VILLAGE	132 766 €
PARC INFORMATIQUE / TELEPHONIE	
PLAN MODERNISATION INFRASTRUCT. NUMERIQUES	95 427 €
ECOLES / ENSEIGNEMENT / CANTINE SCOLAIRE	
REFECTION TOTALE ESPACE SANITAIRES - ECOLE MATERNELLE	46 037 €
TVX REFECTION SOLS - ECOLE ELEMENTAIRE	39 214 €
EQUIPEMENTS CANTINE SCOLAIRE	8 704 €
SECURITE	
VIDEOPROTECTION TR7	64 579 €
CULTURE	
REHABILITATION MUSEE HISTOIRE LOCALE - CREATION ESPACE MUSEAL	70 772 €
CRECHE	
PROGRAMME FME CAF 2024 (inclus TVX ETANCHEITE TOITURE)	33 653 €
PROGRAMME FME CAF 2025 (inclus REORGANISATION SERVICE "VERTS" + REAMENAGEMENT SALLE DE BAINS BEBES)	28 444 €

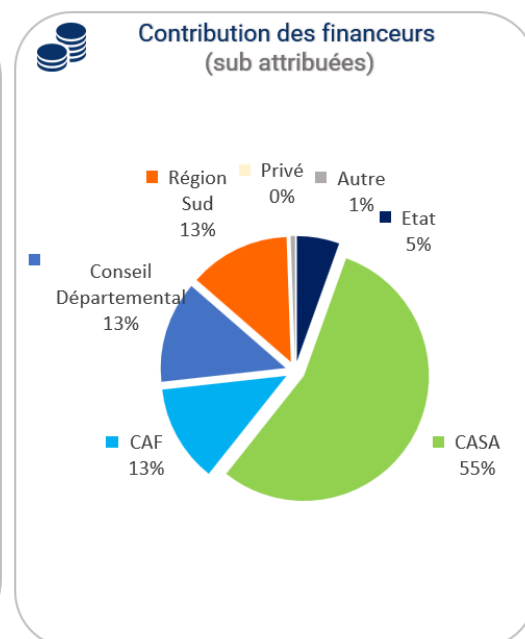
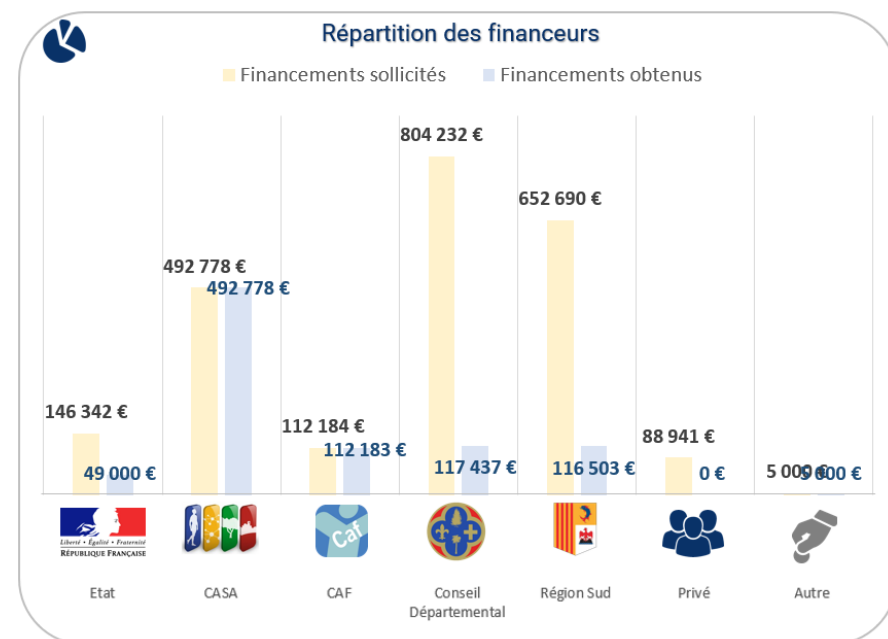
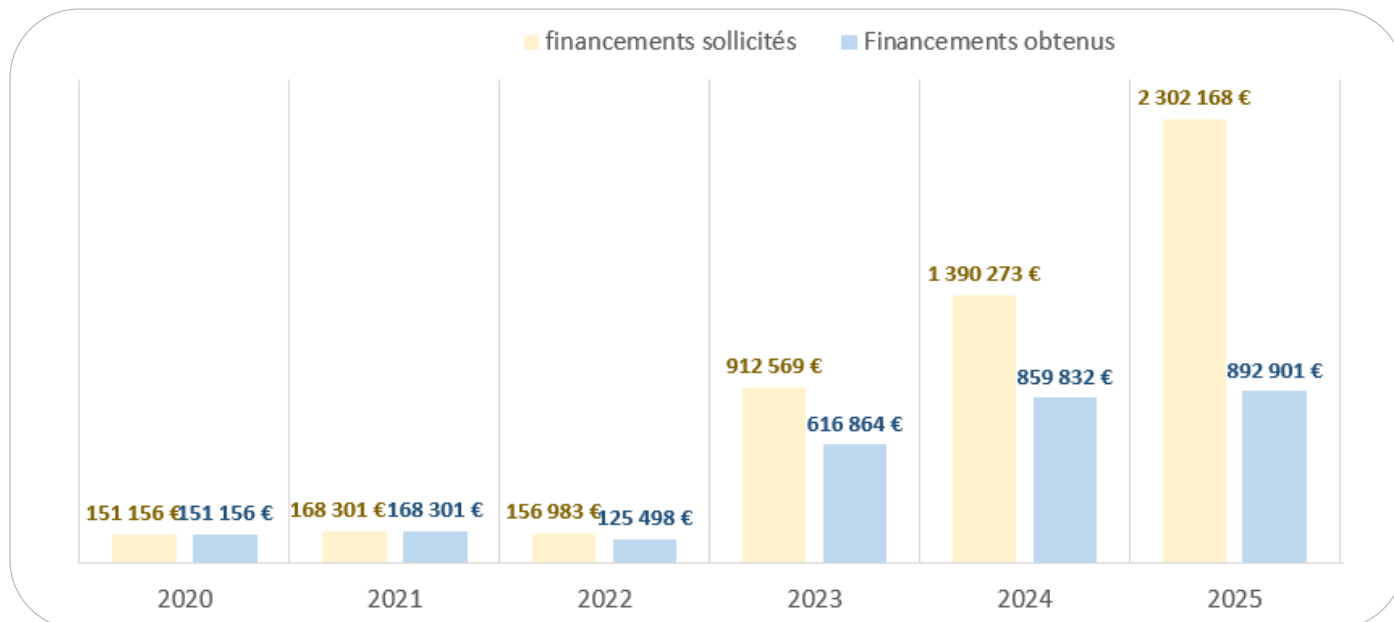
AR Prefecture

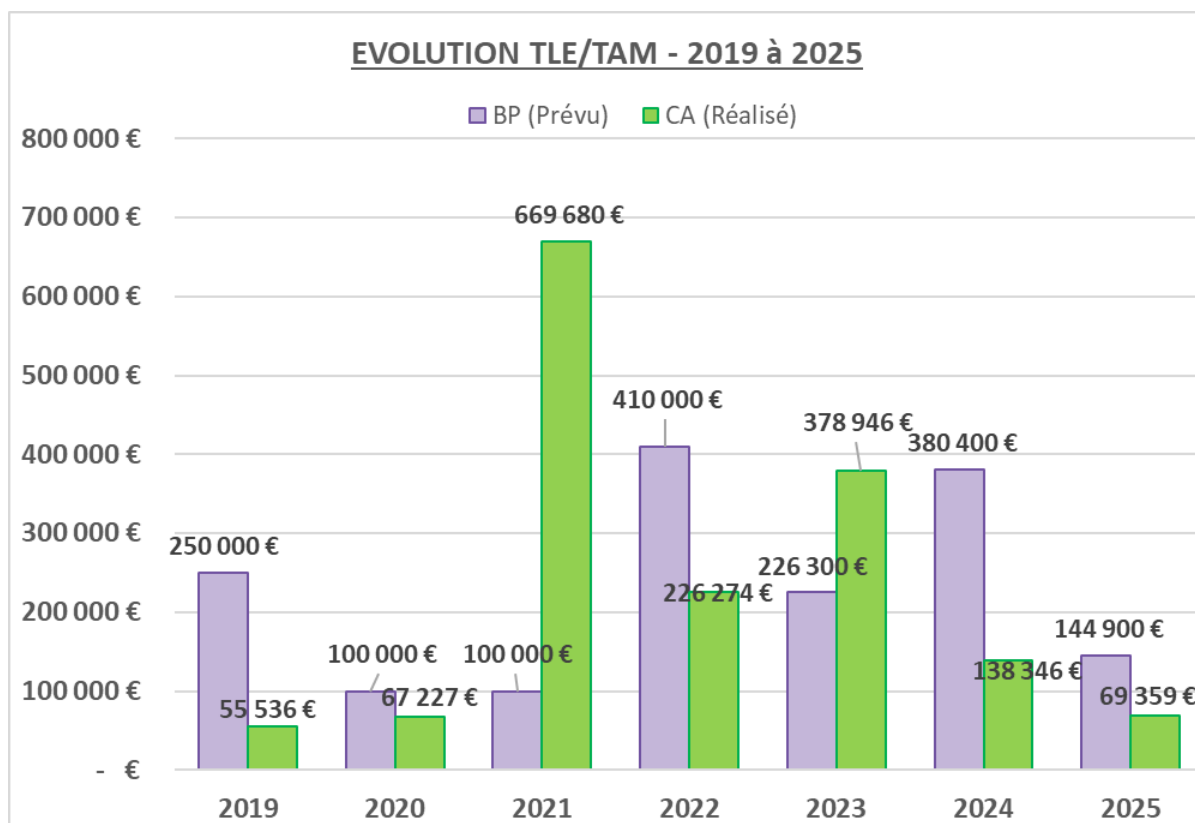
006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

2.4.3. Subventions associées aux dossiers 2025 (au 02/04/2026)

En 2025, **2,3M€** ont été sollicités auprès de plusieurs institutions publiques à travers le dépôt de 28 dossiers de demandes de subvention. A l'heure actuelle 10 dossiers sont en cours d'instruction pour un total de **1,18M€** et **893k€** ont été attribués.



2.4.4. Les recettes d'investissement : évolution de la taxe d'aménagement (TAM)

L'instruction et l'appel des taxes sont effectués par la DGFIP depuis septembre 2022. Les services rencontrent des difficultés pour gérer les perceptions, un manque à gagner pour la commune. Les montants perçus sur l'exercice 2025 correspondent aux dossiers antérieurs à cette réforme, et gérés par la DDTM. Un travail collaboratif entre les services municipaux et la DGFIP est en cours pour régulariser cette situation.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE

Reçu le 13/04/2026

2.4.5. Les besoins de financement pour l'année 2025

L'équilibre global de la section d'investissement est une notion clé dans la gestion des finances publiques, particulièrement.

La section d'investissement d'un budget se concentre sur les dépenses à long terme qui visent à enrichir ou moderniser le patrimoine de la collectivité (par exemple, la construction d'équipements publics, l'aménagement d'infrastructures, ou l'acquisition d'actifs durables).

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (report n-1 compris).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	931	786	2 573	1 279	1 169	1 931	2 668
Subventions d'équipement versés		224	100				
Autres immobilisations	37	9	568	-	-	-	-
Remboursement de la dette	441	484	1 217	427	1 532	457	451
Opérations d'ordre budgétaire	73	3	15	17	1 398	61	250
Convention pour le compte d'un tiers						52	
TOTAL	1 481	1 507	4 473	1 723	4 099	2 501	3 369

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subventions d'investissement	28	503	678	91	118	227	291
FCTVA	95	-	266	247	192	173	279
Autres ressources	67	67	670	234	386	138	69
Emprunts			1 173				
Refinancement de dette			1 022				
Produits des cessions d'immo.							1 150
Opération d'ordre budgétaire	261	223	347	346	1 682	446	662
Convention pour le compte d'un tiers						52	
Autofinancement	137	1 018	1 321	-	419	1 786	1 758
TOTAL	588	1 811	5 477	918	2 796	2 822	4 210

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</u>	<u>___ 169</u>	<u>- ___ 584</u>	<u>- ___ 279</u>	<u>___ 725</u>	<u>- ___ 80</u>	<u>- 1 383</u>	<u>- 1 061</u>
---	----------------	------------------	------------------	----------------	-----------------	----------------	----------------

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice</u>	<u>- 724</u>	<u>- 279</u>	<u>725</u>	<u>- 80</u>	<u>- 1 383</u>	<u>- 1 061</u>	<u>- 221</u>
---	--------------	--------------	------------	-------------	----------------	----------------	--------------

En 2025, la Commune a encaissé près de 291k€ de subvention d'investissement. Il reste encore 1 759k€ de subventions certaines à percevoir selon l'avancement des projets et sur factures acquittées.

Le FCTVA perçu en 2025 sur les dépenses d'investissement 2024 est de 279k€. Cette recette varie en fonction des dépenses éligibles d'investissement réalisées en n-1.

Le produit de la vente du terrain dit Bonnier est constaté en recette de fonctionnement (Chapitre 77), puis il est transféré en section d'investissement, cette recette relevant d'une opération patrimoniale et non du fonctionnement courant. Dans cette présentation, les 1 150k€ apparaissent en produits de cession d'immobilisation.

L'exercice comptable 2025 se termine avec un résultat de clôture en investissement déficitaire de 221k€, compensé par un solde excédentaire des Restes à Réaliser (RAR) de 894k€.

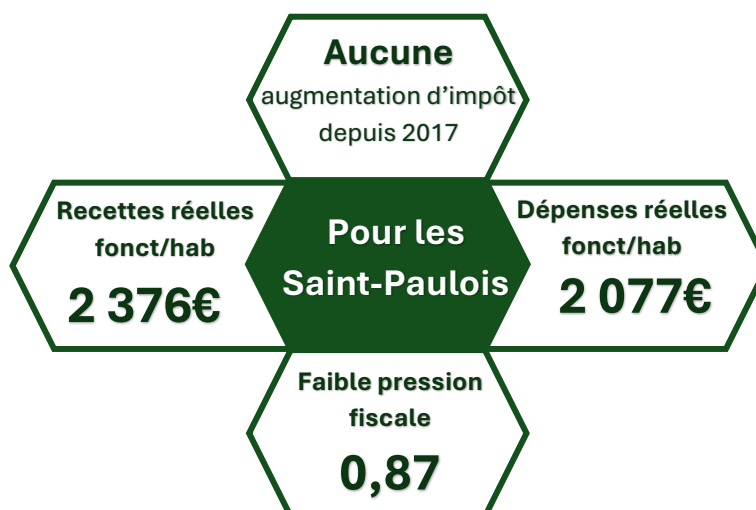
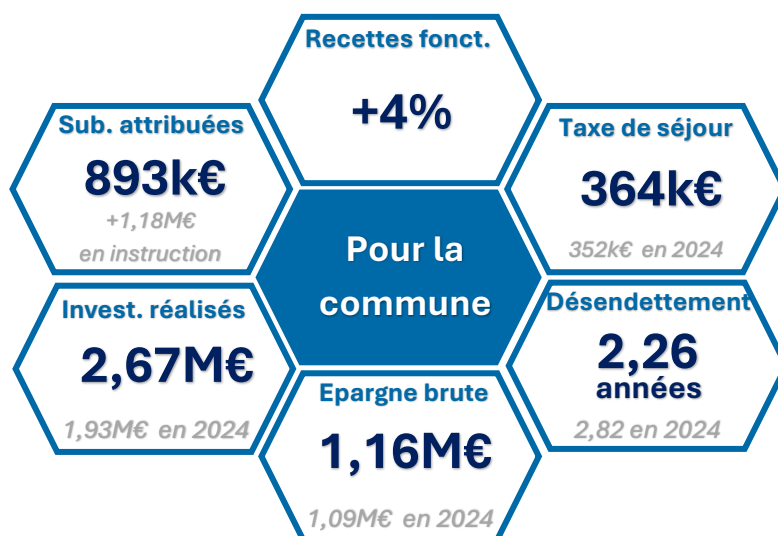
Le besoin de financement est entièrement couvert par les RAR.

3. Les orientations budgétaires 2026

L'année 2026 sera avant tout une année de structuration et de planification de l'administration pour les prochaines années. Elle devra poser des bases structurées, lisibles et évaluables pour organiser efficacement l'action communale.

Il s'agit également de poursuivre et de finaliser les projets déjà engagés, tels que la création d'un espace muséal, l'ouverture d'une agence postale communale associée à un relais citoyens et la poursuite de l'extension de la vidéoprotection afin de renforcer le maillage du territoire.

Avant de présenter en détail les orientations budgétaires de 2026, voici quelques chiffres clés relatifs à l'année 2025.



1) Poursuivre et finaliser les projets déjà engagés

→ Environnement

- Continuer le remplacement des luminaires de l'éclairage public en LED
- Equiper les chauffages d'un module de gestion à distance
(*école maternelle, école élémentaire, clos de tantine, mairie, mairie annexe...*)

Voiries/sécurité publique

- Extension de la vidéoprotection (TR9)
- Chemin du Cercle (*partie centre*)
- Chemin St-Etienne Nord
- Signalisation verticale

Projets majeurs

- Travaux de l'espace muséal phase 1
- Travaux de l'agence postale communale et du relais citoyens

Optimisation financière

- Renouvellement du placement compte à terme pour une durée de 6 mois.

Modernisation numérique

- Renforcer la cybersécurité
- Renouveler les serveurs
- Equiper le service des finances d'un nouveau logiciel de comptabilité
- Former les agents à la bonne utilisation des technologies IA

2) Maitriser les dépenses en fonctionnement

- Optimiser la politique d'achat.
- Réduire la facture énergétique communale (*panneaux PV...*).
- Poursuivre la dématérialisation des procédures internes impliquant une réduction des coûts administratifs.

3) Structurer et planifier les investissements 2026-2032

- Mettre à jour la planification des investissements 2026-2032
- Pérenniser la sollicitation de financements annexes pour tous les dossiers éligibles.
- Effectuer une veille sur les opportunités foncières

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE
Reçu le 13/04/2026

4) Investir 2.9M€ en 2026

Quelques exemples de projets :

- Travaux espace muséal (phase travaux 1)
- Travaux agence postale communale et relais citoyens
- Aménagements école maternelle (*climatisation salle motricité, VMC, faux plafond...*)
- Réalisation de l'étude du projet de construction de parking/mairie annexe
- Acquisition d'un terrain agricole
- Acquisition d'une balayeuse
- Aménagements en faveur de la prévention de l'inondation
- Rénovation WC public des Trious
- Sentier des Cayrons Malvan (*création pont*)

Ces orientations budgétaires traduisent la volonté en 2026 de mener à bien l'ensemble des projets, tout en préservant l'équilibre fiscal de la commune, sans augmenter les impôts. L'ensemble de ces éléments serviront de base pour la construction du budget prévisionnel 2026.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE
Reçu le 13/04/2026

4. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2025.

En 2025, Population DGF = 3 900 habitants

Population DGF = Population INSEE (3 259 hab.) + Population Résidences 2ndaires (641 hab.)

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 588 €	1 570 €	1 617 €	1 767 €	1 938 €	2 060 €	2 077 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	836 €	845 €	937 €	1 001 €	1 094 €	1 140 €	1 148 €
3 - RRF € / hab.	1 966 €	1 766 €	2 032 €	2 207 €	2 354 €	2 341 €	2 376 €
4 - Dép d'équipement € / hab.	230 €	193 €	397 €	331 €	305 €	496 €	684 €
5 - Dette / hab.	1 353 €	1 227 €	1 400 €	1 313 €	922 €	792 €	674 €
6 DGF / hab	41 €	33 €	22 €	9 €	9 €	10 €	11 €
7 - Dép de personnel / DRF	58.86 %	60.77 %	62.12 %	63.69 %	61,87 %	60,34 %	59,78 %
8 - CMPF	91.28 %	91.30 %	94.09 %	95.06 %	93.65 %	89.05 %	86.58 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86.30 %	95.63 %	82.02 %	85,1 %	99,31 %	93,01 %	92,31 %
10 - Dép d'équipement / RRF	12 %	11 %	20 %	15 %	13 %	21 %	29 %
11 - Encours de la dette / RRF	68.84 %	69.45 %	68.88 %	59.48 %	39,16 %	33,83 %	28,39 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, le cadre de comparaison des ratios avec les autres communes de même strate n'est pas pertinent pour apprécier la situation de la commune. En effet, compte tenu du niveau budgétaire de la commune et de sa forte activité touristique et économique, elle n'est pas aisément comparable aux autres communes de la même strate. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

AR Prefecture

006-210601282-20260410-CM20260410_012-DE
Reçu le 13/04/2026

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1107	440	453	1536	710	647	275	23	80	46	42
100 à 200 hab.	830	375	395	1111	496	582	215	28	83	45	52
200 à 500 hab.	722	376	392	931	383	507	174	35	86	41	54
500 à 2 000 hab.	754	419	482	946	378	572	163	44	88	40	60
2 000 à 3 500 hab.	867	496	611	1075	406	653	161	50	88	38	61
3 500 à 5 000 hab.	987	562	706	1212	421	724	162	53	88	35	60
5 000 à 10 000 hab.	1092	621	792	1311	413	768	159	57	90	31	59
10 000 à 20 000 hab.	1239	692	899	1450	388	822	176	59	91	27	57
20 000 à 50 000 hab.	1387	812	1024	1600	406	998	203	61	93	25	62
50 000 à 100 000 hab.	1511	866	1115	1756	445	1354	222	60	94	25	77
100 000 hab. ou plus hors Paris	1332	833	965	1536	312	1099	220	58	94	20	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. (Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)